RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

pendant l'année scolaire 1892-1893.

Les écoles primaires du Grand-Duché sont ou des écoles publiques ou des écoles privées. Les unes et les autres se divisent en écoles primaires supérieures (resp. pensionnats de jeunes filles), écoles primaires proprement dites, écoles gardiennes et écoles d'adultes.

Pour 1892-1893 le nombre de ces écoles s'établit comme suit :

Écoles publiques.

1° Écoles primaires supérieures . .	15		
2° Écoles primaires proprement dites	731	763	
3° Écoles gardiennes	17		1197
4° Écoles d'adultes.		434	

Écoles privées.

1° Pensionnats de jeunes filles. . .	8		
2° Écoles primaires proprement dites	5	19	
3° Écoles gardiennes	6		46
4° Écoles d'adultes.		27	
			1243

I. Écoles primaires publiques.

A. Écoles primaires supérieures publiques.

Des 15 écoles de l'espèce, 10 étaient spéciales aux garçons ;
5 étaient spéciales aux filles.

En voici le tableau, avec indication du siège des écoles :

Arrondissements.	ÉCOLES DE GARÇONS.		ÉCOLES DE FILLES.	
	NOMBRE.	SIÈGE DE L'ÉCOLE.	NOMBRE.	SIÈGE DE L'ÉCOLE.
1er	1	Luxembourg.	1	Luxembourg.
2e	1	Grevenmacher.	1	Grevenmacher.
3e	5	Differdange, Dudelange, Esch-s.-A., Petange, Remich.	3	Esch-s.-Alz., Niederkorn, Remich.
			»	»
4e	1	Vianden.	»	»
5e	1	Wiltz.	»	»
6e	1	Larochette.		
			5	
	10			

2 écoles de garçons étaient nouvelles, celles de Luxembourg et de Grevenmacher.

Toutes ces écoles étaient installées dans des *bâtiments communaux*.

Plusieurs *salles de classe* laissaient à désirer.

Le *mobilier* scolaire était convenable et le *matériel d'enseignement* répondait suffisamment aux besoins des études.

Les *heures de classe* étaient le plus souvent celles de 8 à 11 et de 1 à 4 heures. Il y eut les exceptions suivantes:

A Larochette elles étaitent fixées, le matin, de 8 à 12; l'après-midi, de 1 à 3 en hiver et de 2 à 4 en été. A Dudelange, Esch-s.-A., Petange la classe de l'après-midi se faisait de 1½ à 4; à Luxembourg, de 2 à 4 heures.

Des *heures d'études* pour les élèves, sous la surveillance des maîtres, eurent lieu près de la plupart des écoles: de 4½ à 6, de 5 à 6½ ou de 5 (5½) à 7 heures du soir, 3 ou 4 fois par semaine.

A Differdange, Dudelange, Esch (garçons) *le congé hebdomadaire* était fixé à l'après-midi du jeudi. A l'école de Wiltz il se composait de deux demi-journées ; partout ailleurs, de tout le jeudi.

Les *vacances de Pâques* commencèrent le Jeudi-Saint, pour finir à Quasimodo. A Wiltz seulement les classes reprirent déjà le mercredi après Pâques.

Les *vacances d'automne* étaient fixées partout au mois de septembre.

Relativement à l'*organisation* des écoles, il y a encore lieu de faire remarquer ce qui suit :

1° les 2 écoles nouvelles — Luxembourg, garçons, et Grevenmacher, garçons — n'avaient forcément, la 1re année de leur existence, qu'*une* classe d'élèves, avec *un maître*;

2° 6 autres écoles de garçons : Differdange, Dudelange, Petange, Remich, Vianden, Larochette, n'étaient également dirigées que par *un maître*, mais les élèves y formaient *2 divisions*, correspondant à *2 années d'études* ;

3° c'était là aussi l'organisation de 4 écoles de filles : Grevenmacher, Esch-s.-A., Niederkorn, Remich ;

4° dans 2 écoles de garçons : Esch-s.-A., Wiltz, les élèves des deux années formaient *2 classes séparées* ; l'une de ces écoles avait 2 maîtres, l'autre en avait 3 ;

5° l'école des filles de Luxembourg avait *3 classes*, correspondant à *3 années d'études*. A cause du grand nombre

des élèves les classes étaient divisées en sections parallèles. L'école était dirigée par 9 maîtresses.

Ajoutons que *3 maîtres spéciaux* étaient attachés à l'école des garçons de Luxembourg, pour y enseigner l'un le dessin, l'autre le travail manuel (cartonnage), le troisième la gymnastique ;

qu'à Wiltz il y avait 1 maître spécial pour la gymnastique;

qu'à l'école de Larochette l'ecclésiastique qui enseignait la doctrine chrétienne était chargé aussi du cours d'histoire, et qu'en outre, près de toutes les écoles, des ecclésiastiques étaient désignés pour l'enseignement religieux.

Personnel enseignant. — Le personnel enseignant se composait, d'après ce qui précède, de 13 instituteurs, non compris les 4 maîtres spéciaux, et de 13 institutrices, celles-ci des religieuses.

Des *mutations* dans le personnel eurent lieu près de 2 écoles, l'école des garçons de Differdange et l'école des filles de Niederkorn.

Par rapport à leurs *brevets de capacité* les membres du personnel enseignant se divisent comme suit :

Rang de brevet.	Instituteurs.	Institutrices.	Membres.
Brevet de 1er rang	5	»	5
» 2e »	7	3	10
» 3e »	»	7	7
» 4e »	»	1	1
Sans brevet	1*)	2	3
Totaux.	13	13	26

1) L'instituteur chargé des arts graphiques près de l'école de Wiltz (art. 11 de la loi de 1878).

L'appréciation des *capacités pratiques* fut la suivante :

Notes obtenues.	Instituteurs.	Institutrices.	Membres.
Très bien (1)	»	1	1
Bien (2)	12	11	23
Satisfaisant (3) . . .	1	1	2
Insuffisant (4). . . .	»	»	»
Mal (5)	»	»	»
Totaux. .	13	13	26

Les *résultats* dans les écoles furent appréciés comme suit :

Notes obtenues.	Instituteurs.	Institutrices.	Écoles.
Très bien (1). . . .	»	1	1
Bien (2)	10	11	21
Satisfaisant (3) . . .	3	1	4
Insuffisant (4). . . .	»	»	»
Mal (5).	»	»	»
Totaux. .	13	13	26

Le personnel enseignant ne travaille pas partout dans des conditions également favorables. Il a fait preuve partout de beaucoup de zèle et de dévouement. Il s'est distingué aussi par une conduite et une tenue irréprochables.

Population scolaire. — Les écoles primaires supérieures avaient 585 élèves, 18 élèves de plus que l'année précédente :

Les 10 écoles de garçons avaient 324 élèves ;
Les 5 écoles de filles avaient 261 élèves ;
Total. . . 585

Cette population se décompose comme suit :

a) en élèves solvables et élèves indigents :

Élèves solvables.		Élèves indigents.		TOTAUX.
Garçons. . .	307	Garçons. . .	17	324
Filles . . .	243	Filles . . .	18	261
Totaux. . .	550	Totaux. . .	35	585

b) en élèves dans l'âge obligatoire et élèves au-dessus de l'âge obligatoire :

Élèves dans l'âge obligatoire.[1])		Élèves au-dessus de l'âge obligatoire.		TOTAUX.
Garçons. . .	35	Garçons. . .	289	324
Filles . . .	19	Filles . . .	242	261
Totaux. . .	54	Totaux. . .	531	585

La population scolaire s'établit pour les différents établissements conformément au tableau suivant :

1) C'est-à-dire, jusqu'à 12 ans. — Nous faisons cette observation parce que la ville de Luxembourg avait étendu l'âge obligatoire, pour les garçons, à 13 ans accomplis (art. 5 de la loi de 1881).

Arrondissements.	ÉCOLES.	GARÇONS					FILLES				
		jusqu'à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAUX.	solvables.	indigents.	jusqu'à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAUX.	solvables.	indigentes.
1er	Luxembourg	10	25	35	33	2	11	141	152	138	14
	id.										
2e	Grevenmacher . . .	2	19	21	21	»	»	18	18	18	»
	id.										
3e	Differdange	»	25	25	25	»	2	30	32	30	2
	Niederkorn										
	Dudelange	»	28	28	28	»					
	Esch-sur-l'Alzette . .	10	51	61	59	2	4	36	40	39	1
	id. . . .										
	Petange	»	26	26	26	»					
	Remich	»	24	24	21	3	2	17	19	18	1
	id.										
4e	Vianden	1	24	25	23	2					
5e	Wiltz	9	45	54	47	7					
6e	Larochette	3	22	25	24	1					
	Totaux . . .	35	289	324	307	17	19	242	261	243	18

La *fréquentation scolaire* laissait à désirer près d'une école (Vianden). Suivant le rapport de l'inspecteur, en été, une partie des élèves de cette école étaient employés par leurs parents à la garde du bétail. Près de toutes les autres écoles elle était très régulière.

La *conduite des élèves* n'a donné lieu à aucune plainte.

Dépenses. — Les sommes suivantes furent payées au personnel enseignant, tant par les communes que par l'État :

1° en traitements communaux :		
à 12[1]) instituteurs. . .	fr. 22,650	28,950
à 13 institutrices . . .	» 6,300	
2° en suppléments de traitement et primes de brevet, à 12 instituteurs		4,150
3° en indemnités de logement, à 7 instituteurs.		1,250
Total . . .		fr. 34,350

Des *logements* furent fournis par les communes à 5 instituteurs, tous les ayants-droit, et à 4[2]) institutrices.

Le tableau suivant renseigne les sommes payées à titre de traitements, suppléments de traitement etc. aux membres du personnel enseignant près des différentes écoles :

---

1) L'instituteur chargé des arts graphiques près d'une des écoles n'a touché qu'une indemnité (600 fr.).

2) Les 9 institutrices de l'école des filles à Luxembourg demeuraient dans leur couvent.

Arrondissements.	ÉCOLES.	Instituteurs. Nombre.	Traitements communaux.	Suppl. de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.	Institutrices. Nombre.	Traitements communaux.
1er	Luxembourg .	1	2300	400	150	2850	9	3500
2e	Grevenmacher	1	1800	250	180	2230	1	1000
3e	Differdange. .	1	1800	200	(log.)	2000	»	»
»	Niederkorn. .	»	»	»	»	»	1	600
»	Dudelange . .	1	2000	350	200	2550	»	»
»	Esch-s.-A. . .	2	2200	400	(log.)	2600	1	600
			2000	350	180	2530	»	»
»	Petange . . .	1	1750	300	(log.)	2050	»	»
»	Remich . . .	1	1800	350	(log.)	2150	1	600
4e	Vianden . . .	1	1600	400	(log.)	2000	»	»
5e	Wiltz.	2	1800	400	180	2380	»	»
			1800	400	180	2380	»	»
6e	Larochette . .	1	1800	350	180	2330	»	»
	Totaux. .	12	22650	4150	1250	28050	13	6300

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

1. *Nombre, division, répartition.*

Le nombre de ces écoles était le même que l'année précédente, 731.[1])

---

1) Ce sont les écoles communales. Il y avait, en outre, comme les années précédentes, dans le 1er arrondissement d'inspection, 6 écoles primaires publiques entretenues par l'État (art. 3, al. 2, de la loi de 1881) : 1° l'école d'application annexée à l'école normale ; 2° les 3 écoles mixtes de l'orphelinat au Rham ; 3° les 2 écoles, une école de garçons et une école de filles, établies près des prisons et du dépôt de mendicité.

L'école d'application n'est pas soumise à l'inspection ordinaire.

Elles se divisent comme suit, d'après le sexe des élèves qui les fréquentent, d'après le nombre des années d'études qu'elles comprennent, d'après les personnes qui les dirigent :

a) D'après le sexe des élèves, en :

215 écoles de garçons,
215 écoles de filles,
55 écoles mixtes pour les commençants,
246 écoles mixtes ordinaires.

731 écoles.

Elles se répartissent conformément au tableau suivant entre les six arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	TOTAUX.
1er	51	52	16	11	130
2e	34	34	5	41	114
3e	45	44	9	30	128
4e	27	27	9	48	111
5e	19	19	6	75	119
6e	39	39	10	41	129
	215	215	55	246	731

Les 3 écoles sub 2° étaient dirigées par 1 institutrice religieuse et 2 institutrices laïques. L'institutrice religieuse avait le brevet de 2e rang ; les 2 institutrices laïques, le brevet de 4e rang.

L'une des écoles sub 3° était dirigée par un instituteur, avec le brevet de 2e rang ; l'autre, par une institutrice religieuse, non diplômée.

Ces 5 écoles, sub 2° et 3°, avaient 151 élèves, dont 91 garçons, 60 filles.

102 élèves : 52 garçons, 50 filles, étaient dans l'âge obligatoire ;
49 élèves : 39 garçons, 10 filles, étaient au-dessus de l'âge oblig.

151 élèves : 91 garçons, 60 filles.

b) D'après les années d'études, en :

22	écoles avec	1	année	d'études,
177	»	2	années	d'études,
54	»	3	»	»
76	»	4	»	»
402	»	6	»	»
731	écoles.			

Elles se répartissent, sous ce rapport, conformément au tableau suivant :

Arrondissements.	Écoles à						TOTAUX.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1er	5	68	16	18	»	23	130
2e	8	13	8	10	»	75	114
3e	5	44	7	16	»	56	128
4e	3	22	2	8	»	76	111
5e	»	19	3	6	»	91	119
6e	1	11	18	18	»	81	129
	22	177	54	76	»	402	731

Le nombre des écoles avec 1 année d'études a augmenté de 4, dont 2 étaient dans le 3e arrondissement, à Rumelange. Cette commune avait adopté pour les deux divisions du degré supérieur de son école de garçons l'organisation consistant à ne mettre entre les mains d'un instituteur que les élèves d'une année d'études et à faire alterner les deux instituteurs, organisation qui, l'année précédente, avait été introduite près de quelques écoles des degrés supérieurs de Luxembourg et d'Esch-s.-A. et qui, depuis longtemps déjà, avait été appliquée à l'ensemble des écoles d'Echternach. Les autres écoles à 1 année d'études étaient des écoles de commençants.

Les écoles avec 1, 2, 3 ou 4 années d'études se trouvent dans les localités dont les écoles sont divisées en deux ou plusieurs degrés.

Les écoles comprenant les 6 années d'études sont dans les localités qui n'ont qu'une école mixte ou qui ont deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. 246 écoles de cette espèce étaient des écoles mixtes ; 78, des écoles de garçons ; 78, des écoles de filles.

c) d'après les personnes y préposées, en :

écoles dirigées par des instituteurs, 406, savoir :

1° toutes les écoles de garçons, 5 exceptées . . . . . =210 écoles ;
2° toutes les écoles mixtes ordinaires, 50 exceptées . . . =196 écoles ;
406 écoles ;

et écoles dirigées par des institutrices, 325, savoir :

1° toutes les écoles de filles . . =215 écoles ;
2° toutes les écoles mixtes pour les commençants . . . . = 55 écoles ;
3° 5 écoles de garçons . . . . = 5 écoles ;
4° 50 écoles mixtes ordinaires . = 50 écoles ;
325 écoles.

Aux termes de l'art. 28 de la loi de 1881, la direction, par des institutrices, d'écoles de garçons et d'écoles mixtes ordinaires est subordonnée à une autorisation du Gouvernement.

Les 5 écoles de garçons dont s'agit étaient du reste des écoles de commençants.

Les 50 écoles mixtes ordinaires dirigées par des institutrices se répartissent comme suit : 1er arrondissement, 2 écoles ; 2e, 13 écoles ; 3e, 6 écoles ; 4e, 7 écoles ; 5e, 10 écoles ; 6e, 12 écoles.

La population de ces écoles variait entre 3 et 49 élèves.

Nous donnons en note les noms des écoles, en mettant entre parenthèse le nombre des élèves.[1])

Ressorts scolaires. — Les 731 écoles appartenaient à 398 ressorts scolaires, savoir :

les 130 écoles	du 1er	arrondissement,	à 40	ressorts scolaires;	
» 114	»	2e	»	à 67	»
» 128	»	3e	»	à 57	»
» 111	»	4e	»	à 69	»
» 119	»	5e	»	à 90	»
» 129	»	6e	»	à 75	»
731 écoles.				398 ressorts scolaires.	

2. *Maisons d'école. Salles de classe. Dépendances des maisons d'école.*

Au nombre des écoles correspond un nombre égal de salles de classe. 3[2]) en avaient été louées chez des par-

1) Voici ces écoles, avec le nombre de leurs élèves :

1er arrondissement : 2 : Hassel (27), Medingen (33) ;

2e arrondissement : 13 : Hœsdorf (15), Munschecker (16), Berg (22), Rodenbourg (24), Graulinster (24), Rippig (25), Hemsthal (30), Oberdonven (32), Boudler (33), Wecker (35), Eschweiler (37), Gonderange (49), Ahn (49) ;

3e arrondissement : 6 : Ehlerange (3), Emerange (12), Budersberg (19), Rœdgen (21), Pontpierre (22), Ehlange (24) ;

4e arrondissement : 7 : Michelbouch (10), Walsdorf (11), Tandel (12), Kuborn (13), Burden (13), Nachtmanderscheid (15), Lipperscheid (21) ;

5e arrondissement : 10 : Mecher (6), Urspelt (10), Sassel (14), Neidhausen (16), Kalborn (18), Reiler (19), Merkholtz (20), Allerborn (29), Lullange (30), Knaphoscheid (32) ;

6e arrondissement : 12 : Glabach (12), Roodt (14), Gras (16), Olm (16), Hivange (16), Calmus (17), Schwebach (16), Grevenknop (27), Nœrdange (27), Linger (28), Ernzen (33), Capellen (45).

2) 1 à Hamm ; 1 à Eisenborn (depuis le mois de décembre, la maison d'école ayant été détruite par un incendie) ; 1 à Everlange (la maison d'école devant être reconstruite) pendant le semestre d'été.

ticuliers, les autres se trouvaient dans des bâtiments communaux.

Les maisons d'école étaient au nombre de 462 :

47 dans le 1er arrondissement,
77 » 2e »
74 » 3e »
80 » 4e »
98 » 5e »
86 » 6e »

462 maisons d'école.

Suivant l'état dans lequel elles se trouvaient les salles de classe se rangent comme suit :

en bon état . . . 477 salles de classe ;
en état satisfaisant . 214 »
en mauvais état . . 40 »

731 salles de classe.

Voici cette division pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	SALLES D'ÉCOLE			TOTAUX.
	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	
1er arrondissemt	80[1])	46	4	130
2e »	61	47	6[2])	114
3e »	96	19	13	128
4e »	77	32	2	111
5e »	80	31	8	119
6e »	83	39	7[3])	129
Totaux .	477	214	40	731

1) Y compris la salle louée chez un particulier.
2) et 3) Y compris les deux salles louées chez des particuliers.

Cette appréciation est plutôt indulgente que sévère. Un jugement qui aurait tenu compte de toutes les exigences hygiéniques et pédagogiques auxquelles doivent satisfaire une bonne maison d'école et une bonne salle de classe, serait sans doute arrivé à des chiffres supérieurs dans la 3e colonne.

Les salles de classe signalées comme impropres pèchent habituellement par plusieurs côtés à la fois. Parfois on relève comme unique défaut le manque d'espace, mais c'est qu'alors la disproportion entre le nombre des élèves et les dimensions de la salle n'est pas passagère seulement.

Voici ces salles de classe impropres :

1er arrondissement, 4 : Bonnevoie (2 salles pour garçons), Eich (2 salles pour filles).

2e arrondissement, 6[1] : Osweiler (garçons), Girst, Steinheim, Niedercorn (trop petite), Grevenmacher (filles, 2e degré), Eisenborn.

3e arrondissement, 13 : Oberkorn (trop petite), Aspelt (les deux, trop petites), Frisange (filles), Hellange [2]), Ellange, Ehlange (trop petite), Reckange (les deux, trop petites), Remich (deux pour garçons, 1er et 2e degré), Belvaux (les deux salles) ;

4e arrondissement, 2 : Bastendorf (filles), Grevels (trop petite) ;

5e arrondissement, 8 : Basbellain, Hamiville, Clervaux (garçons), Merscheid, Untereisenbach, Derenbach, Allerborn, Beiler ;

6e arrondissement, 7 : Oberpallen (trop petite), Ernzen[3]),

---

1) A Rodenbourg une nouvelle maison d'école est en voie de construction. — La maison d'école à Beyren à été restaurée.

2) Une nouvelle maison d'école est en voie de construction à Hellange.

3) Des plans et devis ont été produits pour une nouvelle maison d'école à Ernzen.

Pettingen [1]), Schrondweiler [2]), Hollenfels, Bœvange, Everlange [3]).

Dépendances. — Lieux d'aisances. — Les maisons d'école *non encore pourvues de lieux d'aisances*, au nombre de 11, sont les suivantes :

2e arrondissement, 2 : Imbringen, Stadtbredimus, garçons) ;

3e arrondissement, 2 : Frisange (filles), Wintrange ;

4e arrondissement, 1 : Tandel ;

5e arrondissement, 6 : Basbellain, Troine, Rodershausen, Wilwerdange, Eschdorf (école mixte), Kalborn.

Les maisons d'école près desquelles les lieux d'aisances ont laissé *le plus à désirer* étaient celles des localités suivantes :

1er arrondissement : Neudorf (4 écoles), Bonnevoie (2), Luxembourg (bâtiment de la congrégation, 12 écoles), Pfaffenthal (7), Senningen (2), Strassen (3), Walferdange (garçons, 1), Syren (1) : 8 maisons d'école, 32 écoles.

2e arrondissement : Hemsthal (1), Flaxweiler (2), Mertert (2), Olingen (1), Roodt (1), Dickweiler (1), Rippig (1), Bech (2), Biver (garçons, 1), Betzdorf (1), Berbourg (2), Lellig (1), Christnach (2), Wormeldange (2) : 14 maisons d'école, 20 écoles.

3e arrondissement : Bous (garçons, 1), Burmerange (1), Oberkorn (1), Frisange (garçons, 1), Hellange (1), Ellange (1), Peppange (1), Belvaux (2), Sanem (1) : 9 maisons d'école, 10 écoles.

4e arrondissement : Mœstroff (1), Kehmen (1), Ell (1), Roodt (1), Feulen (filles, 1), Dellen (1), Bivels (1), Gralingen (1), Stolzembourg (1), Weiler (1), Lannen (1), Nagem (1), Buschrodt (1), Grevels (1) : 14 maisons d'école, 14 écoles.

5e arrondissement : Kautenbach (1), Rumlange (1), Sas-

---

1) On s'occupe sérieusement de la question d'arriver à une nouvelle maison d'école à Pettingen.

2 et 3) De nouvelles maisons d'école sont en voie de construction à Schrondweiler et à Everlange.

sel (1), Troisvierges (garçons, 1), Bœvange (1), Hamiville (1), Baschleiden (1), Clervaux (1), Weicherdange (1), Reiler (1), Eselborn (1), Eschweiler (1), Esch (1), Gœsdorf (1), Buderscheid (1), Dahl (1), Tarchamps (1), Heiderscheid (2), Eschdorf (2), Merscheid (1), Heinerscheid (garçons, 1), Hosingen (1), Neidhausen (1), Untereisenbach (1), Nothum (1), Enscherange (1), Berlé (1), Doncols (1), Nœrtrange (1), Roder (1) : 30 maisons d'école, 32 écoles.

6e arrondissement : Oberpallen, Bœvange (2 écoles, 2 maisons), Grevenknop (1), Buschdorf (1), Linger (1), Hollenfels (1), Hunsdorf (1) : 8 maisons d'école, 8 écoles.

La vidange et la désinfection des lieux d'aisances se font très irrégulièrement.

Souvent *l'entretien de la propreté* près des maisons d'école laissait beaucoup à désirer. C'est particulièrement le cas pour les latrines. Les listes qui précèdent n'en contiennent que celles dont le défaut de propreté était absolu, sinon elles auraient été bien autrement longues. Le remède au mal est facile à définir, mais difficile à appliquer. Il consisterait dans un choix et une rémunération plus convenables des personnes chargées du service de la propreté et dans une surveillance plus active de la manière dont ce service est effectué.

Places de récréation. — L'année dernière il a été dit à cette place que 231 maisons d'école avec 294 écoles n'avaient pas de place de récréation et que dans beaucoup de cas l'emplacement des maisons n'en permettait pas la création.

Cette année les rapports des inspecteurs d'écoles renseignent les chiffres suivants. Sont sans place de récréation:

1er	arrondissement,	5	maisons	d'école,	avec	10	écoles ;
2e	»	33	»	»	»	43	»
3e	»	42	»	»	»	64	»
4e	»	25	»	»	»	30	»
5e	»	69	»	»	»	72	»
6e	»	54	»	»	»	63	»
	au total,	228	maisons	d'école,	avec	282	écoles ;

Pour les places existantes, la situation n'a guère changé non plus. Il y en a beaucoup qui ne remplissent pas les conditions requises. L'eau fait à peu près partout défaut.

3. Mobilier de classe. — Matériel d'enseignement.
Matériel de classe.

Le mobilier scolaire impropre continue à faire place à un mobilier plus convenable.

Le 1er arrondissement avait 62 écoles, dans 12 localités — parmi lesquelles la ville de Luxembourg, avec 41 écoles —, qui étaient entièrement pourvues de tables-bancs du nouveau système. Ce sont : Dommeldange (2 écoles), Weimerskirch (1 école), Hamm (3 éc.), Pulvermühl (1 éc.), Itzig (2 éc.), Hesperange (1 éc.), Bonnevoie (2 éc.), Hollerich (4 éc.), Merl (1 éc.), Luxembourg (41 éc.), Strassen (2 éc.), Steinsel (2 éc.). — Dans d'autres localités p. ex. Mutfort, Oetrange, Fentange, Hostert, Rollingergrund, Sandweiler, les bancs du vieux système étaient remplacés en partie par des bancs à 2 sièges.

Dans le 2e arrondissement, les écoles de 9 localités furent, dans le cours de l'année scolaire, en tout ou en partie pourvues de nouveaux bancs :

Biver (20 bancs), Rippig (6), Grevenmacher (16), Eisenborn (14), Junglinster (24), Berbourg (17), Greiveldange (21), Stadtbredimus (3) — en somme, *121 bancs à 2 sièges*, — Beaufort (des bancs à 4 sièges mobiles : *60 sièges.*)

Dans le 3e arrondissement, les 9 localités suivantes eurent *189 bancs à 2 sièges :*

Burmerange (16 bancs) ; Elvange (14) ; Dalheim, école mixte (20) ; Dudelange : garçons I (18), garçons II A (7), garçons II B (12), garçons III A (2), garçons III B (16) ; Altwies (13) ; Mondorf, garçons (10) ; Rumelange : garçons I A (20), garçons I B (6) ; Peppange (15) ; Schifflange, garçons I (20).

Dans le 4e arrondissement, 7 localités eurent *92 bancs.*

Bigonville (14 bancs), Diekirch (20), Grosbous (18), Dellen (2), Nagem (10), Ospern (8), Schieren (20).

Dans le 5e arrondissement, 6 localités eurent *87 bancs :* Bivisch (3 bancs), Troisvierges (20), Baschleiden (20), Heiderscheidergrund (14), Liefrange (6), Wiltz (24).

Dans le 6e arrondissement, 5 localités eurent *65 bancs :* Hautcharage, école de filles (12 bancs) ; Schœnfels (5) ; Steinfort, école de garçons (23) ; Tuntange, école de garçons (17) ; Schandel (8).

Il convient de faire observer que beaucoup de nos salles de classe ne se prêtent guère à un ameublement avec des bancs à 2 sièges.

D'autres parties du mobilier scolaire, telles que estrades pour les maîtres, bibliothèques, armoires etc. complétèrent le mobilier de quelques écoles seulement.

Quant *au matériel pédagogique* nécessaire à l'enseignement, l'inspecteur du 1er arrondissement fait observer qu'il est à peu près complet dans les écoles de son ressort. Il fut augmenté comme suit dans le reste du pays :

3	écoles furent pourvues	de la machine alphabétique,
2	»	du boulier compteur,
6	»	du tableau des poids et mesures,
8	»	de la collection de corps géométriques,
17	»	de la carte du Grand-Duché,
12	»	de la carte de l'Europe,
1	»	de la mappemonde,
6	»	du globe terrestre,
6	»	de collections de modèles de dessin.
61	écoles.	

Un grand nombre d'écoles sont encore assez mal emménagées sous ce rapport, surtout dans le 5e arrondissement d'inspection. Le tableau des poids et mesures, la collection de corps géométriques, la carte de l'Europe.... manquent presque partout dans cet arrondissement. Il en est de même de quelques parties du mobilier : estrade, armoire.

Le *matériel de classe* chez les élèves était, en général, suffisant et convenable. Il a été fourni aux élèves indigents

avec une régularité satisfaisante, à l'exception cependant des fournitures que nécessitent les ouvrages manuels des filles. On se plaint parfois encore de l'insuffisance des crédits alloués au matériel en question.

4. *Matières d'enseignement.*

Dans toutes les écoles l'enseignement comprenait les matières prévues à l'art. 1er, al. 1, de la loi du 20 avril 1881.

Les matières dont l'enseignement est laissé facultatif, dessin, tenue des livres, gymnastique.., ne figuraient que dans le programme d'un petit nombre d'écoles.

Étaient enseignés : a) les premiers éléments du dessin, près de 38 écoles de garçons :

1er ar., 1 : Hamm ;
2e » 1 : Grevenmacher, 1er degré ;
3e » 12 : Bettembourg; Differdange, 1er degré ; Niederkorn ; Dudelange, 1er degré ; Esch s. A., 3 écoles, 1er degré ; Kayl, 1er degré ; Petange, Rodange, Lamadelaine, Remich ;
4e » 12 : Bettborn; Reimberg; Diekirch, 3 écoles ; Erpeldange ; Ingeldorf ; Ettelbrück, 3 écoles ; Mertzig ; Michelbouch ;
5e » 3 : Wiltz, 1er degré ; Hosingen, Clervaux ;
6e » 9 : Berg, Bissen, Larochette, Heffingen, Kehlen, Mamer, Mersch, Bascharage, Hautcharage.

38 écoles.

b) de petites notions de tenue des livres, près de 15 écoles de garçons ou de filles :

2e ar., 1 : Grevenmacher, degré supérieur ;
4e » 12 : Arsdorf, Bettborn, Bigonville, Bourscheid, Diekirch (2), Ermsdorf, Stegen, Ettelbruck (2), Perlé, Vichten ;
6e » 2 : Larochette, les deux écoles du degré supérieur.

15 écoles.

c) la gymnastique scolaire, près des écoles de garçons des localités suivantes :

1er ar., 5 : Contern, Neudorf, Hamm, Pulvermühl, Luxembourg ;

2e » 12 : Bech, Beaufort, Dillingen, Echternach, Godbrange, Lellig, Bigelbach, Reisdorf, Greiveldange, Haller, Ehnen, Waldbillig[1]);

3e » 5 : Kayl, Mondorf, Livange, Schifflange, Bech-Kleinmacher ;

4e » 17 : Bettborn, Reimberg, Bettendorf, Mœrstroff, Diekirch, Roodt, Erpeldange, Ettelbruck, Fouhren, Bettel, Grosbous, Dickt, Mertzig, Redange, Schieren, Buschrodt, Wahl ;

5e ar., 1 : Wiltz ;

6e » 38 : Hautcharage, Beckerich, Elvange, Berg, Bissen, Bœvange, Clemency, Fingig, Angelsberg, Schoos, Garnich, Kahler, Dahlem, Heffingen, Reuland, Hobscheid, Kœrich, Götzingen, Larochette, Lintgen, Bofferdange, Hunsdorf, Mamer, Mersch, Rollingen, Reckingen, Mœsdorf, Schœnfels, Nommern, Sæul, Septfontaines, Bettingen, Hagen, Steinfort, Tuntange, Everlange, Schandel, Useldange.

78 localités.

Il est à regretter que souvent l'absence de places de récréation convenables ne permette pas d'introduire les utiles exercices de gymnastique ou empêche de les faire convenablement.

5. *Durée du temps de classe.*

Aux termes de l'art. 29 de la loi de 1881, l'année scolaire — sauf dispense — commence le 1er octobre et finit le 31 août.

1) Un bienfaiteur des écoles de Waldbillig (M. Hentges, de Paris) a fait don d'appareils de gymnastique à l'école des garçons de cette localité.

Le relevé ci-après, concernant la fixation des grandes vacances, permet de juger de la manière dont la dite disposition a été observée :

Arrondissements.	Époques des grandes vacances.							
	Septembre.		Mi-sept. à mi-oct.		Octobre.		TOTAUX.	
	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.
1er	1 [1] 11	44 71	3 [2]	15	»	»	15	130
2e	14	83	6 [3]	31	»	»	20	114
3e	21	126	1 [4]	2	»	»	22	128
4e	15 — 1 [6] section	68	4 [5] + 1 [6] section	12 1	7 [7]	30	26	111
5e	3 [8] + 6 [9] sections de 5 communes	20 16	1 [10]	2	13 + 20 [11] sections de 5 communes.	60 21	22	119
6e	25	129	»	»	»	»	25	129
	90 — 1 [6] section de commune. + 6 [9] sections de 5 communes.	557	15 + la section de commune denommee à la note [6]	63	20 + 20 [11] sections de 5 communes.	111	130	731

1) La ville de Luxembourg, 44 écoles : les vacances étaient fixées du 15 août au 20 septembre. — 2) Les communes de Contern, Niederanven, Schuttrange. — 3) Les communes de Bech, Beaufort, Berdorf, Consdorf, Rodenbourg et Rosport. — 4) La commune de Leudelange. — 5) Les communes de Ermsdorf, Feulen, Hoscheid, Merzig. — 6) La section de Mœstroff, commune de Bettendorf. — 7) Les communes de Arsdorf, Bastendorf, Bigonville, Bourscheid, Neunhausen, Putscheid, Wahl. — 8) Les communes de Wiltz, Esch, Oberwampach. — 9) Les 6 sections suivantes : Troisvierges, Clervaux et Reiler, Hosingen, Marnach, Weiswampach, des 5 communes

Il résulte du tableau que, sur 731 écoles, 174, soit 24 %, ont dû rechercher, pour la fixation de l'année scolaire, la dispense prévue à l'article précité. Pour le 5e arrondissement d'inspection les dérogations étaient si nombreuses qu'elles y formaient la règle : 83 écoles sur 119, soit 70 %.

Il a déjà été fait observer à cette place que de sérieux inconvénients se rattachent à une pareille disparité, mais on la dit une conséquence nécessaire de la différence des besoins locaux.

Le commencement et la fin de l'année scolaire une fois fixés par des délibérations communales dûment approuvées, les administrations communales devraient au moins observer ces dates. Il n'est pas rare cependant que les vacances d'automne soient avancées ou prolongées, de plusieurs jours jusqu'à une semaine.

D'après le règlement d'ordre pour la tenue des écoles (art. 4), les *vacances de Pâques* devraient commencer le Jeudi-Saint et finir avec le mardi après Pâques. Comme les années précédentes, elles duraient dans un grand nombre de communes jusqu'au vendredi après Pâques ou même jusqu'au lundi après Quasimodo. Parmi les écoles qui, à cet égard, se tenaient à la disposition du règlement, figurent celles de Wiltz.

Il convient de faire remarquer que souvent on profitait de ces jours de congé extraordinaires pour procéder au blanchissage et à de petites réparations des salles de classe ou des maisons d'école.

Sous le rapport de la fixation du *congé hebdomadaire* on a suivi les anciens errements. Les écoles dirigées par des

---

de Basbellain, Clervaux, Hosingen, Munshausen, Weiswampach (voir note 11). — 10) La commune de Consthum. — 11) Les 20 autres sections des 5 communes dénommées à la note 9 : Basbellain, Hautbellain, Huldange et Wilwerdange ; Eselborn, Urspelt et Weicherdange ; Bockholtz, Dorscheid, Neidhausen, Rodershausen, Untereisenbach et Walhausen ; Drauffelt, Munshausen, Roder et Siebenaler ; Beiler, Binsfeld et Holler.

instituteurs ou des institutrices laïques avaient, d'accord avec le règlement, une demi-journée de congé par semaine, l'après-midi du jeudi, tandis que les écoles dirigées par les institutrices religieuses chômaient une journée entière, tout le jeudi ; à l'exception toutefois des écoles suivantes :

1° Les écoles des instituteurs de Schieren, Troisvierges, Marnach, bénéficiant de la faveur accordée aux écoles des religieuses de ces localités, chômaient toute la journée de jeudi ;

2° les écoles des religieuses de 4 localités : Remich, Diekirch, Ettelbruck, Eschdorf, n'avaient qu'une demi-journée de congé par semaine, l'après-midi du jeudi ;

3° toutes les écoles de Wiltz chômaient deux demi-journées, les après-midis des mardis et des jeudis ;

4° dans 7 localités — 1 du 2e et 6 du 6e arrondissement d'inspection — les religieuses employaient l'avant-midi du jeudi, leur jour de congé, à la tenue de leurs écoles d'adultes de filles pour les ouvrages manuels, dans un cas pendant toute l'année, dans les autres pendant le semestre d'hiver.

Les *heures fixées pour la tenue des classes* étaient, sauf de nombreuses modifications, les suivantes : avant-midi, de 8 à 11 ; après-midi, de 1 à 4 heures (art. 25 du règlement).

Voici la plupart des modifications apportées à cette règle suivant les saisons et les besoins des localités :

Classe du matin :

8-12 : la ville de Luxembourg ;

8½-11½, toute l'année : 2 communes, Junglinster et Waldbredimus ;

» l'hiver : 5 communes (des 5e et 6e arrondissements) et 2 sections d'une commune du 5e arrondissement ;

» l'été : 17 communes (des 2e, 5e et 6e arrondissements) et 1 section de commune du 2e arrondissement, Canach ;

9-11½, l'été : 2 communes, Berdorf et Biver ;
» en juillet et août : 1 commune, Hobscheid ;
7½-10½, l'été : 1 commune, Strassen ;
7-10, en octobre : 2 communes, Medernach et Ermsdorf ;
8-10, du 1er octobre au 15 novembre : 1 commune, Kehlen.

Classe de l'après-midi :

2-4, toute l'année : la ville de Luxembourg ;
» l'été, pendant les grandes chaleurs : Echternac et Grevenmacher ;
1-3½, l'hiver : 2 communes, Mertert et Reisdorf ;
1¼-4, toute l'année : 1 commune, Sanem ;
1¼-4¼, toute l'année : 1 commune, Rollingergrund ;
1½-4, toute l'année : 5 communes, Hollerich, Eich, Echternach, Esch-s.-A., Diekirch ;
» l'été : une vingtaine de communes (des 2e, 3e, 4e et 6e arrondissements) ;
1½-4½, toute l'année : 7 communes (des 1er et 6e arrondissements) ;
2½-5½, en octobre : 2 communes, Medernach et Ermsdorf (voir plus haut 7 à 10) ;
à partir de 3 heures : du 1er octobre au 15 novembre, 1 commune, Kehlen (voir plus haut 8 à 10) ;

Dans les écoles fort peuplées le temps de classe pour les commençants était réduit à 2 ou à 2½ heures par demi-journée.

6. *Population scolaire.*

Les 731 écoles primaires proprement dites publiques avaient une population de 31,416 élèves. Il y avait 148 élèves de plus que l'année précédente.

Cette population se décompose conformément aux tableaux suivants :

a)

ÉLÈVES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	14185	14198	28383
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	854	593	1447
Au-dessous de l'âge obligatoire .	821	765	1586
Totaux. . .	15860	15556	31416

b)

ÉLÈVES SOLVABLES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	12075	12180	24255
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	776	553	1329
Au-dessous de l'âge obligatoire .	720	686	1406
Totaux. . .	13571	13419	26990

c)

ÉLÈVES INDIGENTS.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire.	2110	2018	4128
Au-dessus de l'âge obligatoire. .	78	40	118
Au-dessous de l'âge obligatoire .	101	79	180
Totaux. . .	2289	2137	4426

La différence en plus mentionnée ci-dessus (148 élèves) se décompose comme suit :

a) 29 garçons de moins,
177 filles de plus.

b) 181 élèves dans l'âge obligatoire de plus,
63 élèves au-dessus de l'âge obligatoire de moins,
30 élèves au-dessous de l'âge obligatoire de plus.

La population scolaire se répartit entre les six arrondissements d'inspection conformément aux trois tableaux qui suivent :

a) Élèves.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire.			Au-dessus de l'âge obligatoire			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	2987	2992	5979	106	71	177	105	131	236	6392
2e	2078	2058	4136	84	73	157	118	114	232	4525
3e	2849	2816	5665	145	107	252	139	125	264	6181
4e	2071	2229	4300	164	116	280	225	185	410	4990
5e	1967	1851	3818	185	110	295	99	82	181	4294
6e	2233	2252	4485	170	116	286	135	128	263	5034
	14185	14198	28383	854	593	1447	821	765	1586	31416

b) Élèves solvables.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire			Au-dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	2650	2566	5216	90	65	155	82	105	187	5558
2e	1755	1789	3544	77	65	142	109	104	213	3899
3e	2576	2569	5145	139	103	242	135	124	259	5646
4e	1619	1796	3415	159	110	269	190	161	351	4035
5e	1518	1473	2991	154	101	255	79	72	151	3397
6e	1957	1987	3944	157	109	266	125	120	245	4455
	12075	12180	24255	776	553	1329	720	686	1406	26990

c) Élèves indigents.

Arrondissements.	Dans l'âge obligatoire.			Au-dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	337	426	763	16	6	22	23	26	49	834
2e	323	269	592	7	8	15	9	10	19	626
3e	273	247	520	6	4	10	4	1	5	535
4e	452	433	885	5	6	11	35	24	59	955
5e	449	378	827	31	9	40	20	10	30	897
6e	276	265	541	13	7	20	10	8	18	579
	2110	2018	4128	78	40	118	101	79	180	4426

La *moyenne* par école des élèves dans l'âge obligatoire était de 39.

La *moyenne* par école des élèves, sans distinction d'âge, était de 43.

Ces moyennes étaient les suivantes dans les six arrondissements d'inspection :

MOYENNE.	Des élèves dans l'âge obligatoire.	Des élèves, sans distinction d'âge.
Dans le 1er arrondissement	46	49
» 2e »	36	39
» 3e »	44	48
» 4e »	38	45
» 5e »	32	36
» 6e »	35	39

Suivant le nombre des élèves dans l'âge obligatoire qu'elles comprenaient, les écoles se divisent conformément au tableau suivant :

Division des écoles suivant le nombre de leurs élèves dans l'âge obligatoire.

Nombre des élèves dans l'âge obligatoire.	NOMBRE DES ÉCOLES.						TOTAUX.
	1er arrond.	2e arrond.	3e arrond.	4e arrond.	5e arrond.	6e arrond.	
1 — 5	»	»	1	»	1	»	2
6 — 10	»	»	»	2	5	2	9
11 — 20	1	11	8	14	20	9	63
21 — 30	10	27	25	17	26	42	147
31 — 40	24	40	23	29	41	39	196
41 — 50	49	24	24	25	11	27	160
51 — 60	33	8	28	17	12	8	106
61 — 70	13	3	9	5	1	2	33
71 — 80	»	1	8	2	2	»	13
81 — 90	»	»	»	»	»	»	»
91 —100	»	»	2	»	»	»	2
Totaux . .	130	114	128	111	119	129	731

Il résulte du relevé qu'il y avait 15 écoles qui avaient plus de 70 élèves (voir art. 18 de la loi de 1876 sur les traitements, concernant le dédoublement d'office).

7. *Assiduité scolaire.*

Nous mettons ci-après en parallèle, comme par le passé, les absences des deux dernières années scolaires :

Arrondissements.	DIVISION DES ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées).							
	en 1891-1892		en 1892-1893.		Différence en faveur de			
					1891-1892		1892-1893.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.
1er	90913	10188	70978	8119	»	»	19935	2069
2e	59340	7490	50776	6034	»	»	8564	1456
3e	76128	6917	73531	5841	»	»	2597	1076
4e	63638	9155	55074	7288	»	»	8564	1867
5e	61256	53737	61968	48158	712	»	»	5579
6e	68976	8230	53560	6693	»	»	15416	1537
Tot.	420251	95717	365887	82133	712	»	55076 712 54364	13584

Arron-dissements	TOTALITÉ DES ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées).			
	en 1891-1892.	en 1892-1893.	Différence en faveur de	
			1891-1892.	1892-1893.
1er	101101	79097	»	22004
2e	66830	56810	»	10020
3e	83045	79372	»	3673
4e	72793	62362	»	10431
5e	114993	110126	»	4867
6e	77206	60253	»	16953
Totaux.	515968	448020	»	67948

Arrondissements.	ABSENCES NON JUSTIFIÉES (demi-journées).			
	en 1891-1892.	en 1892-1893.	Différence en faveur de	
			1891-1892.	1892-1893.
1er	11764	12382	618	»
2e	4983	6848	1865	»
3e	12786	8865	»	3921
4e	9616	7110	»	2506
5e	92618	85041	»	7577
6e	3926	4814	888	»
Totaux.	135693	125060	3371	14004
				3371
				10633

Arrondissements	TOTALITÉ DES ABSENCES (demi-journées).			
	en 1891-1892.	en 1892-1893.	Différence en faveur de	
			1891-1892.	1892-1893.
1er	112865	91479	»	21386
2e	71813	63658	»	8155
3e	95831	88237	»	7594
4e	82409	69472	»	12937
5e	207611	195167	»	12444
6e	81132	65067	»	16065
Totaux.	651661	573080	»	78581

D'après les listes présentées par le personnel enseignant, le nombre des élèves de l'âge obligatoire des écoles primaires proprement dites publiques était de 28,493 *). Ce nombre est supérieur de 171 à celui de l'année précédente.

Les absences qui précèdent viennent, dans les différents

*) Le chiffre diffère un peu de celui de la population scolaire telle qu'elle est établie plus haut, suivant les délibérations organiques.

arrondissements d'inspection, sur les chiffres suivants de la population scolaire :

	Élèves dans l'âge obligatoire.	Différence sur l'année précédente : en plus.	en moins.
1er arrondissement	5942	109	»
2e »	4138	»	84
3e »	5723	116	»
4e »	4300	70	»
5e »	3902	»	69
6e »	4488	29	»
Au total . .	28,493	324 153 171	153

Les *moyennes par élève* des absences sont les suivantes :

Arrondissements.	Division des absences justifiées. — Absences : en 1891-1892		en 1892-1893		Différence en faveur de 1891—1892		1892—1893.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.
1er	15,6	1,7	12,0	1,4	»	»	3,6	0,3
2e	14,0	1,7	12,2	1,4	»	»	1,8	0,3
3e	13,5	1,2	12,8	1,0	»	»	0,7	0,2
4e	15,0	2,1	12,8	1,6	»	»	2,2	0,5
5e	15,4	13,5	15,6	12,6	0,2	»	»	0,9
6e	15,3	1,8	11,9	1,4	»	»	3,4	0,4

Arrondissements.	Totalité des absences justifiées (demi-journées).			
	en 1891–1892.	en 1892–1893.	Différence en faveur de 1891–1892.	Différence en faveur de 1892–1893.
1er	17,3	13,4	»	3,9
2e	15,7	13,6	»	2,1
3e	14,7	13,8	»	0,9
4e	17,1	14,4	»	2,7
5e	28,9	28,2	»	0,7
6e	17,1	13,3	»	3,8

Arrondissements.	Absences non justifiées (demi-journées).			
	en 1891–1892.	en 1892–1893.	Différence en faveur de 1891–1892.	Différence en faveur de 1892–1893.
1er	1,7	2,1	0,4	»
2e	1,1	1,6	0,5	»
3e	2,2	1,5	»	0,7
4e	2,2	1,6	»	0,6
5e	23,6	21,7	»	1,9
6e	0,8	1,0	0,2	»

Arrondissements.	Totalité des absences (demi-journées).			
	en 1891—1892.	en 1892—1893.	Différence en faveur de 1891—1892.	Différence en faveur de 1892—1893.
1er	19,0	15,5	»	3,5
2e	16,8	15,2	»	1,6
3e	16,9	15,3	»	1,6
4e	19,3	16,0	»	3,3
5e	52,5	49,9	»	2,6
6e	17,9	14,3	»	3,6

Il résulte des relevés qui précèdent que l'année scolaire 1892—1893 a eu à enregistrer une diminution de 78,581 demi-journées d'absence , chiffre qui se décompose comme suit :

diminution des absences justifiées .	67,948
» » non justifiées .	10,633
	78,581

Les *absences justifiées* se divisent en absences justifiées en vertu de *l'art. 8* de la loi de 1881, c'est-à-dire, légitimement excusées pour *maladie* de l'enfant ou impossibilité matérielle de sa part de se rendre à l'école — et en absences justifiées par suite de *dispenses de fréquentation* accordées en vertu de *l'art. 9* de la loi sur l'enseignement obligatoire et de l'art. 11 de la loi organique de 1881.

Les *absences justifiées pour maladie* augmentent ou baissent suivant que les maladies épidémiques parmi les enfants, telles que la rougeole, la coqueluche, la scarlatine, la diphtérie et d'autres, sont plus ou moins répandues et rigoureuses. Ces maladies étaient moins nombreuses pendant la dernière année scolaire. Aussi les absences qui en proviennent ont-elles *diminué de 54,364*. Néanmoins,

18 écoles durent être fermées pour cause de maladies pendant un temps variant entre 6 jours et 3 semaines : 11 écoles du 3e arrondissement : Bous (garçons, 2 fois), Mondorf (garçons et filles), Tétange (filles et école mixte), Leudelange (filles), Trintange (garçons et filles), Reckingen (garçons et filles) ; 4 écoles du 4e arrondissement : Mœstroff, Bettendorf, Perlé (garçons) ; 3 écoles du 6e arrondissement : Capellen, Septfontaines.

Pour établir une appréciation comparative de l'assiduité scolaire, nous faisons abstraction des absences justifiées dont il vient d'être question et qui échappent à l'action des autorités scolaires, pour ne mettre en ligne de compte que *les absences justifiées qui sont la suite de dispenses* et *les absences non justifiées*.

Les relevés accusent une diminution de 13584 des unes, et de 10633 des autres.

A la différence en moins de 13584 absences justifiées par suite *de dispenses* de fréquentation ont contribué tous les arrondissements d'inspection, le 5e par le chiffre le plus élevé (5579).

Les absences *non justifiées* ont augmenté dans les 1er, 2e, 6e arrondissements d'inspection, en somme de 3371 ; elles ont diminué dans les 3e, 4e et 5e arrondissements, en somme de 14004 ; d'où, *diminution* générale *de 10633*. C'est encore le 5e arrondissement qui a eu le décroissement le plus fort (7577).

Somme toute, la situation doit être considérée comme favorable. Toutefois, et malgré les décroissements d'absences qui viennent d'y être signalés, le 5e *arrondissement* a continué à former tache dans le tableau.

Établissons *la comparaison* entre cet arrondissement, les cantons de Clervaux et de Wiltz, et le reste du pays :

82133 absences justifiées par suite de dispenses, pour l'ensemble du pays ;
48158, pour le 5e arrondissement, soit 58,6 % ;
125060 absences non justifiées, pour tout le pays ;
85041, pour le 5e arrondissement, soit 68 %.

Total de la *population scolaire du pays*, telle qu'elle a été établie un peu plus haut : 28493 élèves ;

Population du 5e *arrondissement* : 3902 élèves, soit 13,7 %.

Ce parallèle nous dispense de plus de développements. Les *moyennes par élève* auraient, du reste, déjà été assez éloquentes. Les voici :

Absences *justifiées* par suite de dispenses :

dans le 5e *arrondissement, 12,6 demi-journées par élève ;*

moyenne la plus élevée des autres arrondissements, 1,6.

Absences *non justifiées :*

dans le 5e *arrondissement, 21,7 demi-journées par élève ;*

moyenne la plus élevée des autres arrondissements, 2,1.

Les chiffres élevés des absences justifiées proviennent quelquefois d'une large application de *l'art. 11 de la loi de 1881.* C'est ainsi que 108 élèves de 2[1]) communes et de 1[2]) section de commune du 4e arrondissement furent dispensés pour l'avant-midi de la plus grande partie du semestre d'été. La même dispense fut accordée à 398 enfants de 8[3]) communes du 5e arrondissement.[4])

---

1) Les communes de Putscheid et de Folschette.

2) La section de Brandenbourg.

3) Les communes de Weiswampach, Basbellain, Hosingen, Eschweiler, Oberwampach, Asselborn, Bœvange, Heinerscheid.

4) En vertu du même art. 11 et pour des motifs graves des dispenses individuelles furent accordées pour tout le reste de l'année scolaire à un certain nombre d'élèves qui avaient 12 ans accomplis au moment de la demande de la dispense : 8 du 1er arrondissement, 58 du 2e, 6 du 3e, 4 du 4e, 36 du 6e, au total, 112 élèves.

En outre, des dispenses furent accordées pour une partie de la classe du matin ou de l'après-midi. C'était le cas, dans le 2e arrondissement, dans les communes de Wormeldange et de Reisdorf ; dans le 4e, pour 199 élèves dans 5 communes ; dans le 5e, pour 133 élèves dans 5 communes ; dans le 6e, pour 20 élèves de la commune d'Useldange. La dispense portait d'ordinaire sur les heures de 8-10 de la matinée.

De même, *le grand nombre des absences non justifiées est souvent dû* à l'irrégularité de fréquentation d'un petit nombre d'élèves. L'inspecteur d'écoles du 4e arrondissement fait ressortir que 32 élèves de son ressort eurent, à eux seuls, 4832 absences non justifiées, soit 151 par élève.

L'inspecteur d'écoles du 6e arrondissement relève que *12 élèves*, appartenant à 8 localités, eurent *1523 absences non justifiées*, soit 127 par élève (restent encore 3291 absences pour les autres 4476 élèves de l'âge obligatoire de cet arrondissement, soit 0,7 par élève). Le même inspecteur constate que 10 écoles eurent pour leur compte 2520 de ces absences (il n'en reste que 2294 pour les autres 119 écoles de ce ressort).

Ces enfants et ces écoles étaient en bien plus grand nombre dans le 5e arrondissement d'inspection. Pour bien le faire voir nous faisons suivre ici un tableau de toutes les communes de cet arrondissement avec le nombre des élèves qui eurent au delà de 33 absences non justifiées. Pour montrer en même temps comment on y a réagi contre l'irrégularité de fréquentation, nous mettons au regard, d'un côté la moyenne par élève des absences non justifiées, de l'autre côté les cas où les dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire reçurent leur application :

COMMUNES.	Moyenne par élève des absences non justifiées.	Nombre des élèves du 5e arrondissement ayant plus de 33 absences non justifiées						Application de la loi sur l'enseignement obligatoire. Nombre des		
		de 34—100.	de 101—200.	de 201—300.	de 301—400.	de 401—500.	Totaux de ces élèves.	comparutions. Art. 6.	inscriptions. Art. 7.	poursuites. Art. 8.
Consthum	2,7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gœsdorf.....	2,3	1	»	»	»	»	1	5	1	1
Wilwerwiltz...	1,5	3	»	»	»	»	3	»	»	»
Eschweiler	5,1	4	»	»	»	»	4	»	»	»
Hachiville.....	8,9	1	3	»	»	»	4	»	»	»
Alscheid.....	10,9	5	»	»	1	»	6	»	»	»
Wiltz	3,2	5	2	»	»	»	7	34	14	1
Esch.....	20,0	4	3	»	1	»	8	»	»	»
Mecher.....	20,7	6	5	2	»	»	13	»	»	»
Boulaide.....	18,6	14	1	6	»	»	21	»	»	»
Heiderscheid...	12,4	17	2	2	»	»	21	»	»	»
Winseler	20,2	16	7	1	»	»	24	»	»	»
Clervaux	18,8	10	10	7	»	»	27	»	»	»
Hosingen.....	16,7	17	13	3	»	»	33	»	»	»
Oberwampach..	11,8	24	8	1	»	»	33	»	»	»
Harlange	62,2	15	11	13	1	1	41	»	»	»
Bœvange	18,1	32	10	»	»	»	42	»	»	»
Munshausen ...	44,9	17	17	8	1	»	43	»	»	»
Heinerscheid...	39,8	27	37	4	1	»	69	»	»	»
Asselborn	38,3	32	32	6	»	»	70	»	»	»
Weiswampach..	36,9	56	14	6	»	»	76	»	»	»
Basbellain	36,9	46	30	13	1	»	90	»	»	»
Totaux...		352	205	72	6	1	636	39	15	2

Malgré toutes les contraventions à la loi sur l'enseignement obligatoire auxquelles les chiffres du relevé qui pré-

cède font conclure, il n'y a donc eu *dans tout le 5e arrondissement que deux communes dans lesquelles les articles 6, 7 et 8 de la dite loi* eussent été appliquées.

L'activité *des commissions locales* a été tout autre dans les autres arrondissements d'inspection. Il y a des localités et des communes où ce n'est que grâce à la sollicitude constante des commissions locales que l'assiduité scolaire ne laisse pas ou guère à désirer. On ne peut certes toujours et partout arriver aux mêmes résultats favorables.

Dans 59 communes de ces arrondissements les absences *non justifiées* furent en si petit nombre que la *moyenne* par élève est restée *au-dessous d'une demi-journée*. Ce sont les communes suivantes :

1er arr., 8 : Bertrange (0,3), Hamm (0,4), Hollerich (0,6), Niederanven (0,5), Sandweiler (0.5), Schuttrange (0), Steinsel (0,7), Walferdange (0,4);

2e » 12 : Beaufort (0), Berdorf (0,3), Biver (0,2), Echternach (0,2), Lenningen (0), Manternach (0,8), Mertert (0,1), Mompach (0,4), Reisdorf (0,1), Rodenbourg (0,2), Rosport (0,1), Stadtbredimus (0,4);

3e » 11 : Bettembourg (0,2), Bous (0), Burmerange (0,5), Esch (0,6), Mondorf (0,2), Reckange (0,9), Rœser (0), Sanem (0,2), Schifflange (0,8), Waldbredimus (0), Wellenstein (0,2);

4e » 13 : Arsdorf (0,4), Bastendorf (0,5), Bettborn (0,5), Bettendorf (0.3), Ermsdorf (0), Erpeldange (0,3), Feulen (0), Fouhren (0,2), Hoscheid (0,6), Medernach (0,3), Mertzig (0,4), Schieren (0,1), Vichten (0,1);

6e » 15 : Bascharage (0,5), Beckerich (0,5), Berg (0,3), Bœvange (0,4), Clemency, (0,2), Garnich (0,5), Heffingen (0,6), Kehlen (0,4), Kœrich (0,1), Kopstal (0,6), Larochette (0,8), Lintgen (0,5)' Mersch (0,6), Septfontaines (0,5), Useldange (0,3).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE - LUXEMBOURG -

Dans un certain nombre de ces communes — une vingtaine — il n'y eut pas de contravention à la loi sur l'instruction obligatoire à enregistrer.

L'intervention des commissions locales s'exprime, pour tout le pays, par les chiffres suivants :

69 commissions, en exécution de l'article 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire, ont fait comparaître devant elles 998 personnes.

26 commissions, en exécution de l'art. 7 de cette loi, ont ordonné l'inscription de 247 contrevenants.

14 commissions, en application de l'art. 8 de la même loi, ont mis les inspecteurs d'arrondissement à même de faire plainte contre 95 contrevenants.

Voici ces données pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	Art. 6. Nombre des		Art. 7. Nombre des		Art. 8. Nombre des	
	Comparutions.	Commissions.	Inscriptions.	Commissions.	Poursuites.	Commissions.
1er	432	9	116	6	28	3
2e	53	10	»	»	»	»
3e	326	18	104	11	61	6
4e	65	11	6	2	»	»
5e	39	2	15	2	2	2
6e	83	19	6	5	4	3
Totaux	998	69	247	26	95	14

Les relevés qui suivent donnent, pour chaque commune du pays, la moyenne par élève des absences en 1892—1893 :

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Premier arrondissement.				
Bertrange. . . .	5,4	0,6	0,3	6,3
Contern	8,9	1,8	1,5	12,2
Eich	10,5	0,9	4,7	16,1
Hamm	9,5	1,3	0,4	11,2
Hesperange . . .	9,1	2,6	3,4	15,1
Hollerich	5,3	0,5	0,6	6,4
Luxembourg . .	16,5	1,7	2,3	20,5
Niederanven . .	10,5	1,4	0,5	12,4
Rollingergrund .	11,7	1,2	1,2	14,1
Sandweiler . . .	11,1	0,9	0,5	12,5
Schuttrange . .	3,5	1,1	»	4,6
Steinsel	11,4	1,4	0,7	13,5
Strassen	16,8	1,7	1,7	20,2
Walferdange . .	7,4	0	0,4	7,8
Weiler-la-Tour .	8,6	1,6	3,7	13,9
Deuxième arrondissement.				
Beaufort	11,3	1,0	»	12,3
Bech	13,1	0,9	1,8	15,8
Berdorf.	7,3	0,4	0,3	8,0
Betzdorf	7,3	2,8	1,4	11,5
Biwer	12,9	4,2	0,2	17,3
Consdorf	11,1	3,0	2,9	17,0

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Echternach . . .	8,1	1,0	0,2	9,3
Flaxweiler . . .	10,2	1,2	3,0	14,4
Grevenmacher .	14,9	1,1	9,6	25,6
Junglinster . . .	17,7	1,9	1,7	21,3
Lenningen . . .	16,0	0,3	»	16,3
Manternach. . .	12,0	2,5	0,8	15,3
Mertert	9,5	0,4	0,1	10,0
Mompach	12,7	2,8	0,4	15,9
Reisdorf	10,9	1,2	0,1	12,2
Rodenbourg . .	7,7	1,3	0,2	9,2
Rosport.	12,5	0,8	0,1	13,4
Stadtbredimus .	8,6	0,6	0,4	9,6
Waldbillig . . .	18,9	1,3	1,2	21,4
Wormeldange .	15,5	1,0	1,2	17,7
Troisième arrondissement.				
Bettembourg . .	15,5	0,7	0,2	16,4
Bous	16,6	1,6	»	18,2
Burmerange. .	26,2	2,1	0,5	28,8
Dalheim	25,7	1,4	3,1	30,2
Differdange. . .	9,9	0,3	1,3	11,5
Dudelange . . .	13,5	0,6	3,2	17,3
Esch-s.-Alzette .	10,2	0,3	0,6	11,1

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Frisange	9,0	2,9	1,2	13,1
Kayl	9,3	0,3	1,7	11,3
Leudelange . . .	14,9	1,7	2,8	19,4
Mondercange . .	11,7	1,1	1,8	14,6
Mondorf	21,6	1,6	0,3	23,5
Petange	8,8	1,0	1,6	11,4
Reckange. . . .	15,8	2,0	0,9	18,7
Remerschen . .	12,4	3,5	1,4	17,3
Remich	21,5	2,8	1,8	26,1
Rœser	6,4	0,5	»	6,9
Rumelange . . .	14,9	0,5	4,4	19,8
Sanem	12,0	1,3	0,2	13,5
Schifflange . . .	13,0	0,8	0,8	14,6
Waldbredimus .	4,2	0,1	»	4,3
Wellenstein . .	8,2	2,3	0,2	10,7
Quatrième arrondissement.				
Arsdorf.	16,7	0,5	0,4	17,6
Bastendorf . . .	7,1	1,5	0,5	9,1
Bettborn	5,5	0,8	0,5	6,8
Bettendorf . . .	15,4	1,4	0,3	17,1
Bigonville . . .	22,8	0,4	5,3	28,5
Bourscheid . . .	14,0	2,4	2,3	18,7
Diekirch	10,0	6,4	1,9	18,3

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Ell	11,8	1,9	3,9	17,6
Ermsdorf	18,8	0,7	»	19,5
Erpeldange . . .	18,6	2,7	0,3	21,6
Ettelbruck . . .	14,8	1,0	1,9	17,7
Feulen	11,0	0,6	»	11,6
Folschette . . .	19,9	1,1	1,8	22,8
Fouhren	18,3	1,8	0,2	20,3
Grosbous	23,1	1,1	1,5	25,7
Hoscheid	10,2	7,3	0,6	18,1
Medernach . . .	9,1	0,1	0,3	9,5
Merzig	11,9	2,0	0,4	14,3
Neunhausen . .	14,4	2,5	5,0	21,9
Perlé	16,8	0,3	4,7	21,8
Putscheid. . . .	15,1	11,7	1,7	28,5
Redange	12,1	1,7	2,4	16,2
Schieren	4,7	0,6	0,1	5,4
Vianden.	6,5	1,4	1,4	9,3
Vichten	5,9	0,9	0,1	6,9
Wahl	10,4	0,9	1,7	13,0
Cinquième arrondissement.				
Alscheid	16,5	1,6	10,9	29,0
Asselborn. . . .	19,5	25,2	38,3	83,0
Basbellain . . .	14,8	12,0	36,9	63,7

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Bœvange	22,7	17,0	18,1	57,8
Boulaide	10,1	5,5	18,6	34,2
Clervaux	10,3	3,7	18,8	32,8
Consthum. . . .	12,5	3,0	2,7	18,2
Esch-sur-Sûre .	13,8	1,1	20,0	34,9
Eschweiler . . .	12,1	25,8	5,1	43,0
Gœsdorf	14,0	1,5	2,3	17,8
Hachiville . . .	39,7	28,9	8,9	77,5
Harlange	25,4	1,2	62,2	88,8
Heiderscheid . .	11,6	2,5	12,4	26,5
Heinerscheid . .	18,2	29,7	39,8	87,7
Hosingen	20,0	27,5	16,7	64,2
Mecher	24,3	4,0	20,7	49,0
Munshausen . .	19,1	1,3	44,9	65,3
Oberwampach .	9,9	17,4	11,8	39,1
Weiswampach .	24,3	22,1	36,9	83,3
Wiltz	9,8	1,3	3,2	14,3
Wilwerwiltz . .	6,8	1,5	1,5	9,8
Winseler	11,8	24,0	20,2	56,0
Sixième arrondissement.				
Bascharage . . .	10,0	0,8	0,5	11,3
Beckerich. . . .	10,0	1,2	0,5	11,7
Berg	16,5	0,5	0,3	17,3

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			TOTAL des absences par élève.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Bissen	9,2	1,2	1,0	11,4
Bœvange	7,8	0,4	0,4	8,6
Clemency. . . .	17,7	1,0	0,2	18,9
Dippach	25,1	1,8	3,0	29,9
Fischbach. . . .	9,1	4,6	2,6	16,3
Garnich.	12,9	0,9	0,5	14,3
Heffingen. . . .	9,4	0,4	0,6	10,4
Hobscheid . . .	9,0	0,4	1,1	10,5
Kehlen	8,2	1,1	0,4	9,7
Kœrich	10,7	1,1	0,1	11,9
Kopstal	38,5	2,1	0,6	41,2
Larchette. . . .	10,9	0,7	0,8	12,4
Lintgen.	9,6	1,5	0,5	11,6
Lorentzweiler. .	10,8	1,8	1,3	13,9
Mamer	12,0	2,4	1,9	16,3
Mersch	15,0	1,6	0,6	17,2
Nommern. . . .	4,0	1,2	1,7	6,9
Sæul	8,2	1,8	4,8	14,8
Septfontaines . .	18,4	1,3	0,5	20,2
Steinfort	7,8	2,1	1,2	11,1
Tuntange. . . .	16,7	3,3	4,3	24,3
Useldange. . . .	9,8	0,1	0,3	10,2

8. *Personnel enseignant.*

a) *Nombre. — Division. — Répartition. — Mutations.* — En 1892-1893 le personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques se composait de 733 membres, même nombre que l'année précédente.

Ce personnel se divise en :

407 instituteurs, 3 de moins que l'année précédente;
326 institutrices, 3 de plus que l'année précédente;

733.

Les institutrices se divisent en :

189 institutrices laïques, 2 de plus que l'année précédente ;
137 institutrices religieuses, 1 de plus que l'année précédente,

326.

La répartition du personnel est conforme au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	TOTAUX.	
1er arr.	60 *)	42 *)	30	72	132 *)
2e »	62	42	10	52	114
3e »	66	25	37	62	128
4e »	68	23	20	43	111
5e »	84	19	16	35	119
6e »	67	38	24	62	129
Totaux	407	189	137	326	733

*) L'instituteur *suppléant* et l'institutrice *suppléante* de la ville de Luxembourg sont compris dans les chiffres; de là la différence entre la force numérique du personnel enseignant et le nombre des écoles.

Les *mutations*, au commencement de l'année scolaire, étaient de 45, 9 de moins que l'année précédente :

29 de ces mutations eurent lieu par suite de déplacement;
9, par suite de mise à la retraite ;
5, par suite d'abandon de la carrière;
2, par suite de décès. — Total 45.

Le 1er arrondissement y figure avec 10 ; le 2e avec 6 ; le 3e avec 9 ; le 4e avec 9 ; le 5e avec 9 ; le 6e avec 2 mutations.

Les *remplacements*, au commencement ou dans le cours de l'année scolaire, étaient de 38 :

5 par suite de décès ;
2 par suite d'abandon de la carrière ;
4 par suite de congé, dont 2 pour toute l'année, 1 de janvier à la fin de l'année, 1 pour un mois ;
27 par suite de maladie, dont 2 pendant toute l'année, 25 pendant 2 semaines à 6 mois. — Total 38.

Dans 8 cas, les membres malades du personnel enseignant n'ont pu être remplacés et les écoles ont dû chômer pendant le temps de la maladie.

b) *Rang de brevet.*

Par rapport à leurs brevets de capacité, les membres du personnel enseignant se classent comme suit :

Avaient.	Instituteurs.	Institutrices			Membres.
		laïques	religieuses	Totaux	
le brevet de 1er rang	7	6	»	6	13
» 2e	64	32	5	37	101
» 3e	134	62	35	97	231
» 4e	202	89[1]	90	179	381
une autorisation d'enseigner .	»	»	7	7	7
Totaux	407	189	137	326	733

1) Y compris un brevet de sous-maîtresse.

Les brevets de 1er et de 2e rang étaient représentés par 114 membres, 11 de plus que l'année précédente, soit 15,6 %;

le brevet de 3e rang, par 231 membres, 17 de plus, soit 31,5 %;

le brevet de 4e rang, par 381 membres, 27 de moins, soit 52 %.

Il y avait 1 autorisation de moins.

Le brevet de 4e rang ne confère qu'un titre provisoire pour l'exercice des fonctions d'instituteur (art. 56 de la loi de 1881).

A la fin de l'année scolaire 2 membres du personnel, 1 instituteur et 1 institutrice, ont subi l'examen pratique prévu par la loi (même article).

c) *Capacités pratiques* [1]).

Les capacités pratiques des membres du personnel enseignant sont appréciées comme suit :

Ont obtenu	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses	INSTITUTRICES TOTAUX.	MEMBRES.
la note « très bien » (1) . .	8	8	18	26	34
» « bien » (2)	179	81	75	156	335
» « satisfaisant » (3) .	197	94	43	137	334
» « insuffisant » (4) .	21	4	1	5	26
» « mal » (5).	1	1	»	1	2
Totaux. . .	406	188	137	325	731

Les deux notes supérieures, « très bien » (1) et « bien » (2)

1) L'appréciation des capacités pratiques, de même que celle des résultats obtenus dans les écoles, ne comprend pas l'instituteur suppléant ni l'institutrice suppléante mentionnés plus haut.

de l'appréciation des capacités pratiques sont représentées par 369 membres du personnel enseignant, 24 de plus que l'année précédente, soit 50, 5 °/₀;

La note moyenne, « satisfaisant » (3), par 334 membres, 14 de moins, soit 45, 7 °/₀;

Les deux notes inférieures « insuffisant » (4) et « mal » (5), par 28 membres, 10 de moins, soit 4 °/₀.

d) *Résultats.*

Les résultats des écoles furent appréciés comme suit :

Notes obtenues.	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices			ÉCOLES.
		laïques.	religieuses.	TOTAUX.	
« Très bien » (1).	4	8	16	24	28
« bien » (2)	147	66	72	138	285
« satisfaisant » (3)	223	108	48	156	379
« insuffisant » (4)	29	5	1	6	35
« mal » (5).	3	1	»	1	4
Totaux. . .	406	188	137	325	731

Les deux notes supérieures de l'appréciation qui précède furent obtenues par 313 écoles, 24 de plus que l'année précédente, soit 43 °/₀;

La note « satisfaisant », par 379 écoles, 3 de moins, soit 52 °/₀;

Les deux notes inférieures, « insuffisant » et « mal », par 39 écoles, 21 de moins, soit 5 °/₀.

Pour les trois branches d'enseignement suivantes : langue allemande, langue française, calcul, l'appréciation des résultats est conforme aux trois tableaux placés ci-après :

Résultats en langue allemande.

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices laïques.	Écoles d'institutrices religieuses	Écoles d'institutrices TOTAUX.	ÉCOLES.
la note « très bien » (1) . .	8	11	20	31	39
» « bien » (2)	171	84	72	156	327
» « satisfaisant » (3) .	204	91	44	135	339
» « insuffisant » (4) .	23	1	1	2	25
» « mal » (5).	»	1	»	1	1
Totaux. . .	406	188	137	325	731

Résultats en langue française [1]).

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices laïques.	Écoles d'institutrices religieuses	Écoles d'institutrices TOTAUX.	ÉCOLES.
la note « très bien » (1) . .	1	4	7	11	12
» « bien » (2)	103	53	48	101	204
» « satisfaisant » (3) .	207	99	29	128	335
» « insuffisant » (4) .	81	15	1	16	97
» « mal » (5).	6	1	»	1	7
Totaux. . .	398	172	85	257	655

1) L'enseignement de la langue française ne commençant, à peu près partout, qu'avec la 3e année d'études, cette matière ne se trouvait pas dans le programme de 76 écoles de commençants :

8 en étaient dirigées par des instituteurs ;
16, par des institutrices laïques ;
52, par des institutrices religieuses.
76

Résultats en calcul.

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices laïques.	Écoles d'institutrices religieuses	Écoles d'institutrices TOTAUX.	ÉCOLES.
la note « très bien » (1) . .	7	7	13	20	27
» « bien » (2)	177	73	74	147	324
» « satisfaisant » (3) .	198	98	48	146	344
» « insuffisant » (4) .	20	9	2	11	31
» « mal » (5).	4	1	»	1	5
Totaux. . .	406	188	137	325	731

Il résulte des appréciations qui précèdent :

1° que *les deux notes supérieures*, 1 et 2, furent obtenues :

en *langue allemande*, sur 731 écoles, par 366, soit 50 pCt. (contre 46,6 pCt., l'année précédente) ;

en *langue française*, sur 655 écoles, par 216, soit 33 pCt. (même résultat que l'année précédente) ;

en *calcul*, sur 731 écoles, par 351, soit 48 pCt. (44,9 pCt., l'année précédente) ;

2° que *la note moyenne*, 3, fut obtenue :

en *langue allemande*, sur 731 écoles, par 339, soit 46,4 pCt. (47,7 pCt., l'année précédente) ;

en *langue française*, sur 655 écoles, par 335, soit 51 pCt. (47 pCt., l'année précédente) ;

en *calcul*, sur 731 écoles, par 344, soit 47 pCt. (48 pCt., l'année précédente) ;

3° que *les deux notes inférieures*, 4 et 5, furent obtenues :

en *langue allemande*, sur 731 écoles, par 26, soit 3,6 pCt. (5,6 pCt., l'année précédente) ;

en *langue française*, sur 655 écoles, par 104, soit 16 pCt. (20 pCt., l'année précédente) ;

en *calcul*, sur 731 écoles, par 36, soit 5 pCt. (7 pCt., l'année précédente).

Il ressort de la comparaison des chiffres qu'il y a eu progrès sur l'année scolaire précédente. Des trois branches d'enseignement, la langue française est la moins favorablement située.

Parmi les autres matières d'enseignement le *chant* paraît laisser le plus à désirer. Dans un grand nombre d'écoles une plus grande sollicitude devrait aussi être apportée à la *calligraphie*.

Dans les écoles de filles une importance toute particulière doit être attribuée *aux ouvrages manuels*. Une inspection spéciale de cette matière d'enseignement, par une personne compétente y désignée par M. le Directeur général, eut lieu dans le cours de l'année scolaire et a conduit, avec les conférences d'institutrices sous la direction de cette même personne qui l'ont suivie, à l'élaboration d'un programme et d'une méthode propres à en relever la situation.

e) *Conduite.*

La conduite de la grande majorité des membres du personnel enseignant n'a donné lieu à aucune plainte.

Un certain nombre d'instituteurs, une vingtaine, toujours les mêmes à peu près, ont continué à oublier ce qu'ils doivent à leur position, en fréquentant trop les cabarets ou en n'étant pas assez prudents dans leurs relations avec les habitants des localités où ils exerçaient leurs fonctions. Quelques-uns se sont immiscés dans les affaires locales et les dissensions des partis.

Il y eut des instituteurs qui, par ces motifs, se sont créé de grandes difficultés, quelquefois au point que leur position en fut compromise ou qu'ils se virent obligés de donner leur démission. L'un d'eux eut de ce chef, en vertu de l'art. 66 de la loi de 1881, une réprimande de la part de M. le Directeur général.

Tout cela est particulièrement malheureux, pour des raisons sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'insister, quand il s'agit d'instituteurs qui sont pères de famille.

Toutefois, nous n'avions guère de condamnations à enregistrer du chef de contravention à la loi sur la police des cabarets.

De même, les plaintes et les poursuites relatives à des abus dans l'exercice du droit de punition vis-à-vis des élèves étaient moins fréquentes.

L'instituteur devrait bien se dire que tout procès-verbal dressé contre lui, avec comparution de ses élèves comme témoins, à charge ou à décharge, fait beaucoup plus de tort à son autorité que n'arriverait à le faire l'élève indiscipliné qu'il corrige par des châtiments corporels.

f) *Ancienneté de service.*

Par rapport au nombre de leurs années de service, les membres du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques se divisent conformément au tableau placé ci-après :

ANNÉES de SERVICE.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		TOTAUX.
		laïques.	religieuses.	
1 — 5	83	47	27	157
6 — 10	59	35	14	108
11 — 15	80	23	22	125
16 — 20	67	35	23	125
21 — 25	46	28	21	95
26 — 30	38	12	16	66
31 — 35	24	6	9	39
36 — 40	7	3	3	13
41 — 45	2	»	2	4
46 — 50	1	»	»	1
Totaux.	407	189	137	733

Il résulte du tableau que 57 membres du personnel seulement, soit 7,8 %, avaient plus de 30[1]) années de service, savoir :

34 instituteurs, soit 8,4 %;
9 institutrices laïques, soit 4,8 %;
14 institutrices religieuses, soit 10 %.

Il n'y avait que 18 membres avec plus de 35 années de service, savoir :

10 instituteurs, soit 2,5 %;
3 institutrices laïques, soit 1,6 %;
5 institutrices religieuses, soit 3,6 %.

5 membres seulement avaient plus de 40 années de service : 3 instituteurs et 2 institutrices religieuses.

g) *Traitements. — Suppléments de traitement et primes de brevet. — Indemnités de logement. — Logements.*

En 1892—1893 les sommes suivantes furent payées, tant par les communes que par l'État, au personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques :

pour traitements communaux . . .	fr.	618,111 00
pour suppléments de traitement et primes de brevet	»	94,390 00
pour indemnités de logement . . .	»	39,966 20
Total. . . .	fr.	752,467 20

Voici les dépenses pour chaque arrondissement d'inspection :

---

1) L'âge de 19 ans est requis pour les fonctions d'instituteur, celui de 18 ans pour les fonctions d'institutrice (art. 52 de la loi de 1881).

D'après cela, 30 années de service représentent 49 resp. 48 ans d'âge ;
35 » » » 54 » 53 »
40 » » » 59 » 58 »

Arrondissements.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1er	137153	18320	11240,00	166713,00
2e	91839	17090	5490,20	114419,20
3e	109394	12770	7188,00	129352,00
4e	88094	14630	5825,00	108549,00
5e	91859	15910	5297,50	113066,50
6e	99772	15670	4925,50	120367,50
Totaux.	618111	94390	39966,20	752467,20

La somme de 618111 fr., payée pour *traitements communaux*, se décompose comme suit :

pour 407 instituteurs	fr.	393905
» 189 institutrices laïques	»	147226
» 137 institutrices religieuses . . .	»	76980
Total . . .	fr.	618111

Elle se répartit comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	Instituteurs.		Institutrices laïques.		Institutrices religieuses.		Traitements communaux.
	Nombre.	Traitements communaux.	Nombre.	Traitements communaux.	Nombre.	Traitements communaux.	
1er	60	77509	42	43194	30	16450	137153
2e	62	54957	42	30882	10	6000	91839
3e	66	70371	25	17725	37	21300	109394
4e	68	61590	23	15404	20	11100	88094
5e	84	70045	19	12984	16	8830	91859
6e	67	59433	38	27039	24	13300	99772
Totaux	407	393905	189	147226	137	76980	618111

Le *traitement communal moyen* était :

d'un instituteur. . . . . fr. 968 ;
d'une institutrice laïque . . . . . » 779 ;
d'une institutrice religieuse . . . . » 562.

Cette moyenne s'établit pour les différents arrondissements d'inspection comme suit :

Arrondissements.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES	
		laïques.	religieuses.
1er	1,292	1,026	548
2e	886.40	735.28	600
3e	1,066	708	575
4e	905.73	669.73	555
5e	833.86	683.36	551.87
6e	887	711	554

La somme de 94,390 fr., payée à titre de *suppléments de traitement* et de *primes de brevet*, se décompose comme suit :

suppléments de traitement . . . fr. 72,440
primes de brevet . . . . . » 21,950
fr. 94,390

Les *suppléments de traitement* se répartissent comme suit :

324 instituteurs . . . . . fr. 57,800
142 institutrices laïques . . . . » 14,640
fr. 72,440

En voici la répartition pour les six arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES laïques.		SUPPLÉMENTS de traitement.
	Nombre.	Suppléments.	Nombre.	Suppléments.	
1er	51	8,900	35	3,420	12,320
2e	51	9,900	35	4,140	14,040
3e	48	8,200	16	1,620	9,820
4e	58	9,900	15	1,380	11,280
5e	60	11,800	14	1,260	13,060
6e	56	9,100	27	2,820	11,920
Totaux.	324	57,800	142	14,640	72,440

83 instituteurs et 47 institutrices laïques n'avaient pas de suppléments de traitement :

9 instituteurs du premier arrondissement, 11 du deuxième, 18 du troisième, 10 du quatrième, 24 du cinquième, 11 du sixième ;

7 institutrices laïques du premier arrondissement, 7 du deuxième, 9 du troisième, 8 du quatrième, 5 du cinquième, 11 du sixième.

Les *primes de brevet* se répartissent comme suit :

216[1]) instituteurs	fr.	14700
101 institutrices laïques	»	7250
Total . . .	fr.	21950

En voici la répartition entre les six arrondissements d'inspection :

1) La prime de brevet de 3e rang a été payée à 11 instituteurs porteurs d'un brevet de 4e rang (art. 12 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel.).

Arrondissements.	Instituteurs		Institutrices laïques		Montant des primes de brevet.
	Nombre.	Montant des primes.	Nombre.	Montant des primes	
1er	39	3150	33	2850	6000
2e	30	1950	17	1100	3050
3e	41	2400	9	550	2950
4e	35	2400	15	950	3350
5e	36	2400	6	450	2850
6e	35	2400	21	1350	3750
Totaux.	216	14700	101.	7250	21950

En *traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet,* il a été payé :

aux instituteurs . . . . . fr. 466405
aux institutrices laïques . . . . . » 169116
Total. . . . fr. 635521

En *moyenne,* par instituteur . . . . . fr. 1121
» par institutrice laïque . . . » 895

Les chiffres sont les suivants pour les différents arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	Traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet.				
	Instituteurs.	Institutrices laïques.	TOTAUX des traitements communaux suppléments, primes.	Moyenne par instituteur.	Moyenne par institutrice laïque.
1er	89559	49464	139023	1493	1178
2e	66807	36122	102929	1077,53	860
3e	80971	19893	100864	1227	795
4e	73890	17734	91624	1086,61	771
5e	84245	14694	98939	1002,91	773,36
6e	70933	31209	102142	1058	821
Totaux.	466405	169116	635521		

Le relevé placé ci-après divise les membres du personnel enseignant suivant les traitements qu'ils ont touchés, y compris — pour les membres laïques — les suppléments de traitement et les primes de brevet :

Avaient un traitement de	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
500 — 599	»	»	64	64
600 — 699	»	29	68	97
700 — 799	36	53	4	93
800 — 899	42	46	1	89
900 — 999	63	19	»	82
1000 — 1099	74	12	»	86
1100 — 1199	58	7	»	65
1200 — 1299	35	8	»	43
1300 — 1399	18	4	»	22
1400 — 1499	16	2	»	18
1500 — 1599	14	2	»	16
1600 — 1699	16	2	»	18
1700 — 1799	9	2	»	11
1800 — 1899	7	»	»	7
1900 — 1999	4	3	»	7
2000 — 2099	6	»	»	6
2100 — 2199	2	»	»	2
2200 — 2299	»	»	»	»
2300 — 2399	4	»	»	4
2400 — 2499	»	»	»	»
2500 — 2599	1	»	»	1
2600 — 2699	2	»	»	2
Totaux	407	189	137	733

TRAITEMENTS :	INSTITUTEURS :	Institutrices laïques :
Au-dessous de 700	»	29, soit 15 %
» 800	36, soit 9 %	82 » 43 %
» 900	78 » 19 %	128 » 67 %
» 1000	141 » 35 %	147 » 78 %
» 1100	215 » 53 %	159 » 84 %
» 1200	273 » 67 %	de 1100 et au-dessus,
» 1300	308 » 76 %	30, soit 16 %
» 1400	326 » 80 %	
de 1400 et au-dessus	81 » 20 %	

Indemnités de logement. — A la somme de fr. 39,966 20, payée pour indemnités de logement, ont participé 324 membres du personnel, savoir :

228	instituteurs, pour	fr.	28,550 20
82	institutrices laïques	»	9,981 »
14	institutrices religieuses	»	1,435 »
324	membres	fr.	39,966 20

Voici les données pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	INDEMNITÉS DE LOGEMENT							
	Institutrices		Institutrices laïques		Instit. religieuses.		Totaux des	
	Nombre.	Sommes payées.	Nombre.	Sommes payées.	Nombre.	Sommes payées.	Membres.	Indemnités. Logements.
1er	45	6205 »	34	4700 »	3	335	82	11240 »
2e	29	3567 20 85[1] »	16	1838 »	»	»	45	5490 20
3e	42	5833 »	8	855 »	5	500	55	7188 »
4e	35	4165 »	10	1060 »	6	600	51	5825 »
5e	43	4880 »	4	417 50	»	»	47	5297 50
6e	34	3815 »	10	1110 50	»	»	44	4925 50
	228	28550 20	82	9981 00	14	1435	324	39966 20

Logements. — Des logements — 327 — ont été fournis par les communes à 404 membres du personnel savoir :

à 179 instituteurs	179	logements ;
» 106 institutrices laïques. .	102	»
» 119 institutrices religieuses.	45	»
404 membres.	326	logements.

Voici les données pour chaque arrondissement d'inspection :

1) Chiffre provenant de deux indemnités partielles, l'une de 50 fr., l'autre de 35 fr., payées à deux instituteurs qui avaient des logements de la part de la commune.

Arrondissements.	LOGEMENTS							
	Nombre des		Nombre des		Nombre des		Totaux des	
	Instituteurs.	Logements.	Institutrices laïques.	Logements.	Institutrices religieuses.	Logements.	Membres.	Logements.
1er	15	15	8	8	27	9	50	32
2e	33	33	26	26	9[1]	4	68	63
3e	24	24	17	17	32	10	73	51
4e	33	33	13	12	14	5	60	50
5e	41	41	15	14	13[2]	6	69	61
6e	33	33	27[3]	25	24	11	84	69
	179	179	106	102	119	45	404	326

Suivant le *nombre de pièces* qu'ils comprenaient, les logements se divisent comme suit :

LOGEMENTS ayant	LOGEMENTS			TOTAUX.
	d'instituteurs.	d'institutrices		
		laïques.	religieuses	
1 pièce	1[4])	»	»	1
2 »	2	17	»	19
3 »	23	40	4	67
4 »	71	31	16	118
5 pièces et plus.	82	14	25	121
Totaux . . .	179	102	45	326

1) Une institutrice religieuse du 2e arrondissement (Echternach) n'avait de la part de la commune ni logement ni indemnité de logement.

2) Trois institutrices religieuses du 5e arrondissement (Wiltz), ni logement ni indemnité de logement.

3) Une institutrice laïque du 6e arrondissement (Ernzen), ni logement ni indemnité de logement.

4) Petit-Nobressart.

Quarante logements sont signalés comme ne remplissant pas les conditions voulues. Ce sont les logements suivants :

1er arrondissement, 2 : Niederanven (instituteur), Fentange ;

2e arrondissement, 12 : Girst, Herborn, Rodenbourg, Beidweiler, Christnach (instituteur), Graulinster, Rosport (2), Olingen, Manternach, Mertert (instituteur), Mœrsdorf ;

3e arrondissement, 7 : Frisange (institutrice), Mondorf (institutrice), Bivange, Rœser (2), Wintrange, Burmerange[1] ;

4e arrondissement, 6 : Dickt, Bivels, Bourscheid, Feulen-haut, Neunhausen, Petit-Nobressart ;

5e arrondissement, 12 : Rumlange, Donnange, Weicherdange, Fischbach, Berlé, Mecher, Hupperdange, Lieler, Pintsch, Sassel, Allerborn, Doncols ;

6e arrondissement, 1 : Angelsberg[2]).

Plusieurs de ces logements étaient avant tout très insuffisants.

C. Écoles gardiennes publiques.

Les 17 écoles gardiennes publiques étaient établies dans les localités suivantes :

1er arrondissement, 10 écoles (1 de moins que l'année d'avant, celle d'Eich ayant été supprimée) : à Luxembourg (7), Rollingergrund, Bonnevoie et Hollerich ;

2e arrondissement, 1 école : à Grevenmacher ;

3e arrondissement, 3 écoles : à Bettembourg, Dudelange et Remich ;

4e arrondissement, 2 écoles : à Diekirch et Ettelbruck ;

6e arrondissement, 1 école : à Rollingen.

Quatre écoles gardiennes publiques étaient *installées* dans des salles louées chez des particuliers. Deux de ces salles n'étaient pas suffisamment spacieuses.

Aucune des dites écoles n'était tout à fait bien *emménagée* et *outillée*.

---

1) Le logement de Burmerange est en voie de reconstruction.

2) A Angelsberg on a fait faire des réparations pour rendre le logement habitable.

Leur *temps de classe* était de 4 ou 5 heures : de 9 à 11 ou de 8½ à 11 heures dans la matinée, et de 2 à 4 ou de 1½ à 4 heures dans l'après-midi.

A Luxembourg, les vacances ne duraient que 10 ou 12 jours. Ailleurs elles étaient les mêmes, comme aussi les jours de congé, que pour les écoles ordinaires.

Les écoles gardiennes s'efforçaient à satisfaire aussi bien que possible à leur destination. Prières, chants, petites leçons de choses, faciles exercices de mémoire, jeux et mouvements hygiéniques, promenades, voilà les parties essentielles de leur *programme*.

Population. — Les écoles gardiennes publiques avaient 916 *élèves* de 4 à 6 ans, savoir :

a) 459 garçons,
457 filles,
Total : 916

b) 728 enfants solvables,
188 enfants indigents,
Total : 916

Voici les élèves pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	Nombre des écoles.	GARÇONS			FILLES			ENFANTS		
		solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigentes.	Totaux.	solvables.	indigents.	Totaux.
1er	10	132	58	190	145	61	206	277	119	396
2e	1	45	6	51	37	3	40	82	9	91
3e	3	117	7	124	107	15	122	224	22	246
4e	2	70	18	88	64	16	80	134	34	168
5e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6e	1	3	3	6	8	1	9	11	4	15
Tot.	17	367	92	459	361	96	457	728	188	916

Direction. — Les écoles gardiennes publiques étaient dirigées comme suit :

10 par des institutrices laïques : 7 dans le 1er, 1 dans le 3e, 1 dans le 4e, 1 dans le 6e arrondissement ;

7 par des institutrices religieuses : 3 dans le 1er, 1 dans le 2e, 2 dans le 3e, 1 dans le 4e arrondissement.

17 institutrices.

Ces institutrices n'étaient *pas diplômées.*

Leurs *capacités pratiques* et leurs *résultats* dans les écoles ont été appréciés comme suit :

Notes obtenues.	Capacités pratiques.	Résultats.
Très bien (1) . .	1 institutrice.	1 école.
Bien (2)	3 »	3 »
Satisfaisant (3) . .	6 »	6 »
Insuffisant (4) . .	7 »	7 »
Mal (5)	» »	» »
Totaux . .	17 institutrices.	17 écoles.

Les deux appréciations se couvrent. Elles ne sont guère favorables, 7 notes, sur 17, n'étant pas satisfaisantes.

La direction d'une école gardienne exige des aptitudes spéciales, qui faisaient défaut à plusieurs des personnes y préposées.

Dépenses. — En *appointements fixes communaux*, la somme de fr. 7600 fut payée aux 17 institutrices.

Des *indemnités de logement* de 130 fr. resp. 100 fr. furent payées à 2 institutrices.

Le *logement* était fourni à 6 institutrices.

9 institutrices n'avaient de la part des communes ni logement ni indemnité de logement.

Voici, à cet égard, les données pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	Nombre des institutrices.	Sommes payées en appointements fixes.	Sommes payées en indemnités de logement.	Logements fournis.	Institutrices sans logement ni indemnité.
1er	10	3950[1]	»	3[2]	7
2e	1	500	»	1	»
3e	3	1650[3]	130	1	1
4e	2	1000[4]	100	1	»
5e	»	»	»	»	»
6e	1	500	»	»	1
Totaux	17	7600	230	6	9

D. Écoles d'adultes publiques.

Il y avait, pendant l'année scolaire 1892—1893, 434 écoles d'adultes publiques dans le pays.

322 écoles étaient spéciales aux garçons, 19 de plus que l'année précédente ;

112 écoles étaient spéciales aux filles, 26 de plus que l'année précédente.

434 écoles. 45 de plus.

Le grand et rapide développement qu'ont pris les écoles d'adultes depuis la promulgation de la loi scolaire de 1881 ressort du tableau placé ci-après, qui renseigne pour chaque année scolaire le nombre et la population de ces écoles :

1) Les 7 institutrices (laïques) de la ville de Luxembourg touchaient, outre l'indemnité fixe de 350 fr. chacune, des rétributions scolaires variant de 0,35 fr. à 1 fr. par mois et par élève.

Les 3 institutrices religieuses du 1er arrondissement avaient chacune 500 fr. d'indemnité fixe.

2) Aux 3 institutrices religieuses.

3) L'institutrice de Bettembourg recevait, outre l'indemnité communale de 400 fr. une rétribution mensuelle de 0,75 fr. par élève. L'institutrice de Dudelange avait une indemnité fixe de 600 fr., celle de Remich de 650 fr.

4) 500 fr. à chacune.

Année scolaire.	Écoles de garçons		Écoles de filles		Écoles d'adultes	
	Nombre.	Population.	Nombre	Population.	Nombre.	Population.
1881—1882	»	»	»	»	51	»
1882—1883	80	»	4	»	84	»
1883—1884	135	2400	6	130	141	2530
1884—1885	160	2823	8	216	168	3039
1885—1886	187	3367	9	203	196	3570
1886—1887	237	3660	16	386	253	4046
1887—1888	237	3677	23	575	260	4252
1888—1889	266	4302	34	937	300	5239
1889—1890	283	4437	53	1336	336	5773
1890—1891	301	4724	75	1766	376	6490
1891—1892	303	4664	86	2053	389	6717
1892—1893	322	4700	112	2643	434	7343

Les 434 écoles d'adultes publiques de la dernière année scolaire, avec leur population de 7,343 élèves, se répartissent comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

Arrondissements.	Écoles de garçons.		Écoles de filles.		Écoles.	
	Nombre	Population	Nombre	Population	Nombre	Population
1er	52	913	34	818	86	1,731
2e	51	862	14	386	65	1,248
3e	57	804	15	310	72	1,114
4e	56	791	20	439	76	1,230
5e	52	593	9	235	61	828
6e	54	737	20	455	74	1,192
Totaux.	322	4,700	112	2,643	434	7,343

La *moyenne des élèves* était de 14,6 pour les écoles de garçons et de 23 pour les écoles de filles.

Les écoles dont la population est restée au-dessous de 10 étaient au nombre de 94, dont

4	dans le	1er	arrondissement,
11	»	2e	»
19	»	3e	»
21	»	4e	»
21	»	5e	»
18	»	6e	»
94			

La raison d'être d'une école d'adultes ne dépend pas du nombre des élèves. L'école peu nombreuse du petit village peut produire des résultats qui en justifient pleinement l'existence et la petite dépense qu'elle entraîne.

L'âge des élèves différait beaucoup ; la plupart avaient 13, 14, 15, 16 ans ; un assez grand nombre, particulièrement des élèves des cours de dessin, étaient plus âgés. Les élèves qui n'avaient que 12 ans étaient peu nombreux : on se dit avec raison que leur place est encore à l'école ordinaire pendant tout le semestre d'hiver qui suit l'obligation scolaire.

La plupart des élèves fréquentent l'école d'adultes deux années de suite, un grand nombre même une 3e année.

Les écoles d'adultes pour filles établies dans les localités qui n'ont que des écoles mixtes ordinaires dirigées par des instituteurs, admettaient ordinairement aussi les filles de la classe supérieure de l'école primaire, pour leur permettre d'apprendre les travaux à l'aiguille.

Sauf d'assez rares exceptions, la *conduite* et la *tenue* des élèves n'ont donné lieu à aucune plainte. Les inspecteurs constatent chez les jeunes gens un véritable zèle d acquérir les connaissances pratiques que les écoles sont appelées à leur fournir.

D'après les registres tenus par les instituteurs et les constatations faites par les inspecteurs, l'*assiduité scolaire* était satisfaisante pendant la plus grande partie de la durée

des cours. Dans un assez grand nombre de localités elle commençait à faiblir à l'approche de la belle saison. Elle laissait beaucoup à désirer, pour des circonstances et des causes qu'il importe de faire disparaître, près des écoles de la capitale et de quelques localités environnantes.

Durée des cours. — Les écoles d'adultes de *garçons* avaient généralement une durée variant de 3 à 10 mois, avec 1, 2 ou 3 leçons par semaine, chacune de 2 heures : de 6 à 8, de 7 à 9, ou même de 8 à 10 heures du soir.

Dans l'intérêt des écoles, des élèves, des parents..., il faudrait absolument que les heures de classe fussent fixées le moins tard possible.

Les écoles de *filles* duraient de 3 mois à toute l'année, la plupart avec 1 (50) ou 2 leçons (51) par semaine ; le reste (11) avec 3, 5 ou 6 leçons par semaine. Les écoles qui n'avaient qu'une demi-journée de classe par semaine étaient toutes ou presque toutes dirigées par les institutrices des écoles primaires ordinaires. Un petit nombre d'écoles étaient permanentes et consacraient des journées entières aux leçons, c'étaient les écoles de couture.

Les deux tableaux placés ci-après divisent les écoles par rapport à leur durée et leur temps de classe :

Écoles de garçons.

Durée des cours.	Nombre des écoles.	Division des écoles suivant le nombre de leurs leçons par semaine.			
		1 leçon.	2 leçons.	3 leçons.	4 leçons.
3 mois . . .	24	»	3	21	»
4 » . . .	177	1	58	117	1
5 » . . .	87	1	31	55	»
6 » . . .	5	2	»	3	»
7 » . . .	3	»	3	»	»
9 » . . .	7	3	4	»	»
10 » . . .	19	4	9	6	»
Totaux. .	322	11	108	202	1

Écoles de filles.

Durée des écoles.	Nombre des écoles.	Division des écoles suivant le nombre de leurs leçons resp. jours de classe par semaine.				
		1 leçon ou jour.	2	3	5	6
3 mois . . .	1	»	1	»	»	»
4 » . . .	20	6	11	3	»	»
5 » . . .	44	12	30	1	»	1
6 » . . .	11	10	1	»	»	»
7 » . . .	1	»	1	»	»	»
8 » . . .	3	»	3	»	»	»
9 » . . .	2	2	»	»	»	»
10 » . . .	21	15	4	»	2	»
toute l'année. .	9	5	»	»	»	4[1]
Totaux. .	112	50	51	4	2	5

Matières d'enseignement. — Elles sont les suivantes :

Langue allemande. Les morceaux de lecture sont d'ordinaire choisis de manière à présenter des sujets intéressants et instructifs du domaine des sciences naturelles, de l'agriculture, de l'hygiène, de la géographie, etc. Les exercices écrits sont empruntés à la vie de tous les jours.

Calcul. La matière et les procédés s'appliquent avant tout à être pratiques.

Langue française. L'enseignement y diffère essentiellement, comme du reste dans les autres matières aussi, de celui des écoles primaires ordinaires. Les élèves sont initiés davantage à s'exprimer verbalement et par écrit sur des sujets à leur portée.

Tenue des livres. Elle est intimement liée au cours d'allemand. En la considérant cependant comme une branche à part, on en a voulu faire ressortir la grande importance.

1) Le chiffre comprend 1 école qui était permanente en hiver, école de dimanche en été.

Elle reste dans les limites du nécessaire et cherche avant tout à être simple et claire.

Dessin. La très grande importance du dessin, surtout pour certaines classes de la population, est reconnue par tout le monde. Un grand nombre de cours y sont exclusivement consacrés.

Travaux à l'aiguille et *économie domestique.* Ils forment un élément indispensable dans l'éducation des filles. La sollicitude qu'on leur apporte et les écoles qui s'en occupent vont toujours en augmentant.

Suivant leur but et leur importance, les écoles d'adultes ont choisi telles ou telles matières d'enseignement parmi celles qui précèdent. C'est dire qu'il existait beaucoup de variation dans les programmes de ces écoles :

1° Le *calcul* faisait partie de l'enseignement de 298 écoles de garçons et de 87 écoles de filles (toutes sauf celles exclusivement consacrées aux travaux à l'aiguille) — au total, 385 écoles ;

2° L'*allemand* faisait partie de l'enseignement de 295 écoles de garçons et des mêmes 87 écoles de filles — au total, 382 écoles ;

3° La *tenue des livres* faisait partie du programme de 295 écoles de garçons et de 85 écoles de filles — au total, 380 écoles ;

4° La *langue française* faisait partie du programme de 120 écoles de garçons et de 40 écoles de filles — au total, 160 écoles ;

5° Le *dessin* était enseigné près de 42 écoles de garçons, 13 de plus que l'année d'avant ; *22 de ces écoles étaient spéciales à cette matière ;*

6° Les *travaux à l'aiguille* étaient enseignés près de 95 écoles de filles ; *25 de ces écoles étaient spéciales à cette matière.*

Dix-sept écoles de filles *n'enseignaient pas* les travaux à l'aiguille ; c'étaient les *écoles de dimanche.*

Les deux tableaux qui suivent divisent les écoles quant à leurs matières d'enseignement :

Écoles de garçons.

Nombre des branches d'enseignement.	BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	Nombre des écoles.
1 branche. .	Dessin	22
id.	Français.	1
id.	Tenue des livres	1
2 branches .	Allemand, calcul	1
id.	Dessin, calcul géométrique. .	2
3 branches .	Allemand, calcul, français . .	1
id.	id. id. tenue des livres	167
4 branches .	Allemand, calcul, tenue des livres, français	109
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, dessin	9
id.	Français, calcul, tenue des livres, dessin.	1
5 branches .	Allemand, calcul, tenue des livres, dessin, français . . .	8
	Total. . .	322

Écoles de filles.

Nombre des branches d'enseignement.	BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	Nombre des écoles.
1 branche. .	Travaux à l'aiguille	25
2 branches .	Allemand, calcul	1
3 branches .	id. id. tenue des livres	4
4 branches .	id. id. id. français	12 (1)
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, travaux à l'aiguille. .	42
id.	Allemand, calcul, français, travaux à l'aiguille.	1
5 branches .	Allemand, calcul, français, tenue des livres, travaux à l'aiguille.	27
	Total. . .	112

1) Les écoles embrassées par l'accolade, qui n'enseignaient pas les travaux à l'aiguille, étaient les écoles de dimanche (17).

Résultats des écoles. — L'inspection des écoles d'adultes est une des conditions de leur prospérité. Souvent cependant il est matériellement impossible aux inspecteurs de les visiter aux jours et heures de classe fixés par l'organisation ; ils se voient alors obligés de faire réunir les élèves extraordinairement. Leurs rapports se prononcent favorablement sur la marche et les résultats des écoles.

Voici cette appréciation :

NOTES obtenues.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	ÉCOLES.
Très bien (1)	2	2	4
Bien (2)	165	76	241
Satisfaisant (3)	130	30	160
Insuffisant (4)	11	1	12
Mal (5)	»	»	»
Totaux . . .	308	109	417

Dix-sept écoles du 5e arrondissement, 14 écoles de garçons et 3 écoles de filles, n'ont pu être visitées, à cause d'une maladie grave de l'inspecteur d'arrondissement.

Distribution de prix. — La distribution de prix est considérée comme un des meilleurs moyens de stimuler le zèle des élèves et d'obtenir une fréquentation régulière des écoles. Elle eut lieu près des écoles de 15 localités. Dans une localité les récompenses consistaient en bons de 2, 3, 4, 5 francs sur la Caisse d'épargne, dans d'autres en outils de jardinage.

Les 95 écoles de filles qui enseignaient les ouvrages manuels étaient ou des *écoles ouvrières permanentes*, ou des écoles ouvrières ne se tenant *qu'une journée* ou qu'une *demi-journée par semaine*, ou enfin des écoles enseignant pendant *deux ou plusieurs leçons* par semaine les ouvrages manuels *à côté d'autres matières*.

La *Caisse d'épargne* existait, comme par le passé, avec participation facultative près de plusieurs écoles. On en a relevé quelques inconvénients, mais elle présente aussi de sérieux avantages, et elle a en général produit de bons résultats.

Personnel enseignant. — C'étaient presque partout les membres du personnel enseignant des écoles primaires ordinaires qui étaient préposés aux écoles d'adultes.

Douze écoles de garçons seulement — des écoles de dessin la plupart — et 23 écoles de filles avaient une autre direction. Parmi ces institutrices, il y avait 6 femmes d'instituteurs.

Les résultats dépendent avant tout de la direction de l'école. Si le but proposé veut être atteint, la tâche demande beaucoup de capacité pratique et de travail de préparation.

Dépenses. — La principale dépense dans l'intérêt des écoles d'adultes consiste dans les indemnités allouées au personnel enseignant. La plus grande partie en fut couverte par les subsides de l'État.

Le chiffre total des indemnités allouées était de 51,115 fr.; celui des subsides accordés, de 40,000 fr. ; c'est donc une somme de 11,115 fr. qui restait à charge des caisses communales.

Voici le montant de la dépense pour indemnités aux instituteurs et de la recette en subsides de l'État dans chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	Total des indemnités payées.	Total des subsides de l'État.	Excédent de la dépense à charge des communes.
1er	12,640	9,250	3,390
2e	7,460	6,860	600
3e	8,435	6,890	1,545
4e	9,000	5,935	3,065
5e	5,765	4,690	1,075
6e	7,815	6,375	1,440
Totaux	51,115	40,000	11,115

Suivant le montant des indemnités qui leur furent payées, les membres du personnel enseignant des écoles d'adultes peuvent être divisés comme suit :

Avaient une indemnité de :	Instituteurs.	Institutrices.	Membres du personnel.
moins de 100 fr. . .	102	51	153
100 à 150 fr. . . .	183	56	239
151 à 200 fr. . . .	20	1	21
au-dessus de 200 fr.	17	4	21
Totaux . . .	322	112	434

Parmi les indemnités au-dessous de 100 fr., il y en avait beaucoup de 60, 70, 80 fr. seulement ; parmi celles de 100—150 fr., il n'y en avait que peu au delà de 125 fr.

Bibliothèques populaires. — Le nombre des petites bibliothèques établies à côté de beaucoup de nos écoles d'adultes est resté le même que l'année précédente dans les différents arrondissements d'inspection. Les 144 bibliothèques comprenaient 5852 volumes :

Le 1er arrond.	avait	30	bibliothèques,	avec 908	volumes ;
» 2e »	»	19	»	864	»
» 3e »	»	22	»	934	»
» 4e »	»	26	»	1112	»
» 5e »	»	22	»	876	»
» 6e »	»	25	»	1158	»
		144	bibliothèques,	avec 5852	volumes.

Les bibliothèques le moins dotées avaient 10 volumes seulement — Neudorf et Kirchberg ; les bibliothèques le

plus dotées, 111 et 112 volumes — Greiveldange et Mersch. Avaient :

au-dessous de 20 volumes,		3	bibliothèques ;
de 20 à 30 volumes (excl.),		10	»
de 30 à 40	»	40	»
de 40 à 50	»	82	»
de 50 à 60	»	5	»
au-dessus de 60	»	4	»
		144	bibliothèques.

La plupart des volumes avaient été fournis par l'État, un petit nombre par quelques administrations communales ; d'autres proviennent de dons faits par des particuliers ou des associations agricoles.

Le but des bibliothèques est avant tout instructif ; la lecture essentiellement récréative n'y est que faiblement représentée.

Les ouvrages qui les composent traitent presque tous de matières intéressant spécialement l'agriculture. L'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les voyages, les découvertes, le métier, l'industrie, l'hygiène, etc., n'y figurent guère. Il faudra cependant que les différentes parties de la population, l'ouvrier et l'artisan aussi bien que l'agriculteur y trouvent leur compte. — Quelques ouvrages sont de préférence destinés à être mis entre les mains des jeunes filles ou des femmes.

Il est impossible d'établir, même approximativement, le nombre des personnes qui ont profité des bibiothèques, les livres empruntés ayant le plus souvent passé par plusieurs mains. De plus, les instituteurs des localités voisines y sont venus puiser pour les élèves de leurs écoles d'adultes et les parents des élèves.

Le nombre des *lecteurs inscrits* était de 5427, dont

645	dans le	1er	arrondissement	d'inspection,
597	»	2e	»	»
741	»	3e	»	»
749	»	4e	»	»
1558	»	5e	»	»
1137	»	6e	»	»

5427 lecteurs inscrits.

En règle générale, les bibliothèques sont installées dans les salles d'école. Des armoires convenables pour les livres ne se trouvent pas encore partout. De même, les administrations communales ne prennent souvent pas suffisamment soin de faire relier les ouvrages.

Les fonctions de bibliothécaire sont remplies par les instituteurs des écoles d'adultes, besogne qui n'est pas sans importance et a été faite gratuitement jusqu'ici.

Conférences pendant l'année scolaire 1892—1893.

Les *conférences d'arrondissement* (art. 92 de la loi de 1881) eurent lieu dans l'ordre suivant :

le 12 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 1er arrondissement d'inspection ;

le 28 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 6e arrondissement ;

le 29 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 3e arrondissement ;

le 29 août, à Echternach, pour les instituteurs du 2e arrondissement ;

le 30 août, à Ettelbruck, pour les instituteurs du 4e arrondissement ;

le 9 septembre, à Wiltz, pour les instituteurs du 5e arrondissement.

Les principaux objets à l'ordre du jour de ces confé-

rences étaient les suivants : 1° le sujet pédagogique : Nach welchen Grundsätzen und in welcher Weise sollen die Schüler der Primärschule aus einem Schuljahr in das folgende aufrücken ? ; 2° la traduction en français du morçeau de lecture : Der Grimm des Winters. — L'un et l'autre sujet avaient donné lieu à un travail écrit, envoyé à l'inspecteur afférent par tous les instituteurs de l'arrondissement, à l'exception de ceux qui en étaient dispensés par le nombre de leurs années de service ou qui s'étaient dûment excusés.

D'autres conférences, pour un nombre plus restreint d'instituteurs, eurent lieu dans le cours de l'année scolaire, sous la direction des inspecteurs, dans tous les arrondissements d'inspection : 5 dans le 1er, 2 dans le 2e, 1 dans le 3e, 2 dans le 4e, 4 dans le 5e, 2 dans le 6e arrondissement, au total, *16 conférences partielles*.

Les objets suivants y furent traités : élaboration d'un plan d'études pour les écoles d'adultes ; bibliothèques populaires ; matières et méthode pour plusieurs parties du programme des écoles primaires, entre autres, pour la calligraphie, le chant, la gymnastique scolaire.

Plusieurs *conférences d'institutrices* eurent à s'occuper de l'enseignement des travaux à l'aiguille près des écoles de filles.

Gratuité de l'enseignement primaire en 1892—1893.

Le nombre des localités qui, en vertu de l'art. 45 de la loi de 1881, ont mis l'intégralité des traitements communaux du personnel enseignant de leurs écoles primaires à charge de la caisse communale n'a pas sensiblement augmenté. Les relevés placés ci-après montrent quelle a été, sous le rapport de la gratuité scolaire, la situation dans les six arrondissements scolaires :

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Premier arrondissement.							
1. *Bertrange*	1	3	135				
2.				*Contern.* (toute la commune).	4	4	
3.				*Eich.* (toute la commune).	5	17	
4.				*Hamm.* (toute la commune).	2	4	
5. *Hesperange.*				*Hesperange.*			
Fentange	1	1	28	Altzingen	1	2	
Itzig	1	3	118	Hesperange	1	3	
6.				*Hollerich.* (toute la commune).	4	15	
7. *Luxembourg* ...	5	44	2274				
8.				*Niederanven.* (toute la commune).	4	8	
9.				*Rollingergrund*	1	5	
10. *Sandweiler*	1	3	135				
11.				*Schuttrange* ..... Munsbach, etc...	2	3	
12. *Steinsel.* (toute la commune).	2	4	158				
13. *Strassen*	1	4	144				
14. *Walferdange* ...	1	3	115				
15. *Weiler-la-Tour.*				*Weiler-la-Tour.*			
Hassel	1	1	25	Weiler	1	2	
Syren	1	1	53				
Totaux...	15	67	3185	Totaux...	25	63	2794

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Deuxième arrondissement.							
1. *Bech.*							
Bech.....	1	2	94	Hemsthal.....	1	1	
Rippig.....	1	1		Hersberg-Alttrier..	1	1	
2.				*Beaufort.* (toute la commune).	2	5	
3. *Berdorf*.....	1	3	102				
4. *Betzdorf.* (toute la commune).	5	6	179				
5. *Biver.* (toute la commune).	3	4	126				
6. *Consdorf.* (toute la commune).	3	6	209				
7. *Echternach*.....	1	10	380				
8. *Flaxweiler.* (toute la commune).	5	7	271				
9. *Grevenmacher*..	1	6	325				
10. *Junglinster.* (toute la commune).	7	10	304				
11.				*Lenningen.* (toute la commune).	2	5	
12.				*Manternach.* (toute la commune).	4	5	
13.				*Mertert.* (toute la commune).	2	6	
14. *Mompach.* (toute la commune).	4	4	149				
15. *Reisdorf.* (toute la commune).	3	3	77				

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
16. *Rodenbourg.* (toute la commune).	4	4	131				
17. *Rosport.* (toute la commune).	6	8	282				
18. *Stadtbredimus.* (toute la commune).	2	4	125				
19. *Waldbillig.*				*Waldbillig.*			
Christnach.....	1	2	101	Waldbillig.....	1	2	
Haller.....	1	1					
20.				*Wormeldange.* (toute la commune).	5	8	
Totaux...	49	81	2855	Totaux...	18	33	1281

Troisième arrondissement.

1. *Bettembourg.*				*Bettembourg.*			
Bettembourg...	1	3	155	Abweiler.....	1	1	
				Huncherange....	1	1	
2.				*Bous.* (toute la commune).	3	4	
3. *Burmerange.*				*Burmerange.*			
Emerange.....	1	1	12	Burmerange....	1	1	
				Elvange.....	1	1	
4. *Dalheim.* (toute la commune).	3	5	232				
5. *Differdange.* (toute la commune).	3	9	436				
6. *Dudelange.* (toute la commune).	3	12	668				

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
7. *Esch-s.-l'Alzette.*	1	15	1062				
8.				*Frisange*.....	3	5	
9. *Kayl.* (toute la commune).	2	7	319				
10. *Leudelange*.....	1	2	95				
11.				*Mondorf.* (toute la commune).	3	4	
12. *Mondercange.* (toute la commune).	3	5	150				
13. *Petange.* (toute la commune).	3	8	432				
14.				*Reckange.* (toute la commune).	4	5	
15.				*Remerschen.* (toute la commune).	3	4	
16.				*Remich*	1	6	
17. *Rœser.* Rœser-Crauthem	1	2	53	*Rœser.* Bivange.....	1	1	
				Livange.....	1	1	
				Peppange.....	1	1	
18. *Rumelange*.....	1	7	352				
19.				*Sanem.* (toute la commune).	4	5	
20. *Schifflange*.....	1	4	175				
21.				*Waldbredimus.* (toute la commune).	2	3	
22.				*Wellenstein.* (toute la commune).	3	5	
Totaux...	24	80	4141	Totaux...	33	48	1524

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Quatrième arrondissement.							
1. *Arsdorf.* (toute la commune).	2	3	75				
2. *Bastendorf.* (toute la commune).	4	6	163				
3. *Bettborn.* Reimberg.....	1	1	28	*Bettborn.* Bettborn	1	3	
4.				*Bettendorf.* (toute la commune).	3	5	
5.				*Bigonville*	1	2	
6. *Bourscheid.* (toute la commune).	6	6	263				
7. *Diekirch*.....	1	9	508				
8. *Ell.* (toute la commune).	4	4	145				
9. *Ermsdorf.* (toute la commune).	3	3	110				
10. *Erpelding.* (toute la commune).	2	2	68				
11. *Ettelbruck.* (toute la commune).	2	10	416				
12.				*Feulen.* (toute la commune).	2	3	
13.				*Folschette*	3	5	
14. *Fouhren.* Bettel.....	1	1	37	*Fouhren.* Fouhren.....	1	1	
				Walsdorf.....	1	1	
15. *Grosbous.* (toute la commune).	2	3	89				

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
16.				*Hoscheid.* (toute la commune).	2	3	
17. *Medernach*.....	1	3	155				
18. *Mertzig*.....	1	3	140				
19.				*Neunhausen.* (toute la commune).	2	2	
20. *Perlé.* (toute la commune).	3	4	224				
21. *Putscheid.* (toute la commune).	6	6	153				
22.				*Redange.* (toute la commune).	5	6	
23. *Schieren*.....	1	3	98				
24. *Vianden*.....	1	5	148				
25. *Vichten.* (toute la commune).	2	3	82				
26.				*Wahl.* (toute la commune).	5	5	
Totaux...	43	75	2902	Totaux...	26	36	1398

Cinquième arrondissement.

1. *Alscheid.* Kautenbach....	1	1	50	*Alscheid.* Alscheid.....	1	1	
				Merkholz.....	1	1	
2.				*Asselborn.* (toute la commune).	6	7	
3. *Basbellain.* (toute la commune).	5	7	328				
4.				*Bœvange.* (toute la commune).	5	5	

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
5.				*Boulaide.* (toute la commune).	3	3	
6. *Clervaux.* (toute la commune).	5	7	208				
7.				*Consthum.* (toute la commune).	2	2	
8. *Esch-s.-Sûre* ...	1	2	74				
9. *Eschweiler.* (toute la commune).	4	4	99				
10. *Gœsdorf.* (toute la commune).	5	5	155				
11. *Hachiville.* (toute la commune).	2	2	56				
12. *Harlange.* Harlange	1	2	93	*Harlange.* Tarchamps	1	1	
13. *Heiderscheid.* (toute la commune).	5	8	217				
14.				*Heinerscheid.* (toute la commune).	5	6	
15.				*Hosingen.* (toute la commune).	7	10	
16.				*Mecher.* (toute la commune).	5	5	
17. *Munshausen.* (toute la commune).	5	6	139				
18. *Oberwampach.* (toute la commune).	5	6	212				
19. *Weiswampach.* (toute la commune).	4	7	239				

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
20. *Wiltz*-Niederwiltz etc.	2	12	428				
21. *Wilwerwiltz.* (toute la commune).	4	4	115				
22. *Winseler.* (toute la commune).	5	5	121				
Totaux...	54	78	2534	Totaux...	36	41	1284
Sixième arrondissement.							
1.				*Bascharage.* (toute la commune).	3	5	
2.				*Beckerich.* (toute la commune).	4	7	
3. *Berg*.....	1	2	101				
4. *Bissen*.....	1	5	158				
5. *Bœvange.* Brouch.....	1	2	59	*Bœvange.* Bœvange.....	1	2	
				Grevenknop.....	1	1	
				Buschdorf.....	1	1	
6.				*Clemency.* (toute la commune).	2	4	
7.				*Dippach.* (toute la commune).	3	4	
8. *Fischbach.* (toute la commune).	3	4	111				
9.				*Garnich.* (toute la commune).	4	6	
10.				*Heffingen.* (toute la commune).	2	3	
11. *Hobscheid.* (toute la commune).	2	6	270				

Avec la gratuité.				Sans la gratuité.			
COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	COMMUNES et SECTIONS.	Nombre des ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
12. *Kehlen.* (toute la commune).	5	9	300				
13.				*Kœrich.* (toute la commune).	3	5	
14. *Kopstal*.....	1	3	151				
15. *Larochette.* (toute la commune).	2	5	202				
16. *Lintgen.* (toute la commune).	2	5	146				
17. *Lorentzweiler.* (toute la commune).	4	6	173				
18.				*Mamer.* (toute la commune).	3	7	
19. *Mersch.* (toute la commune). (sauf Pétange et Schœnfels).	5	10	320	*Mersch.* Pétange.....	»	1	
				Schœnfels.....	1	1	
20. *Nommern.* (toute la commune).	4	4	107				
21. *Sœul.* Sœul.....	1	2	54	*Sœul.* Calmus.....	1	1	
				Schwebach.....	1	1	
22.				*Septfontaines.* (toute la commune).	3	4	
23.				*Steinfort.* (toute la commune).	4	5	
24. *Tuntange.* (toute la commune).	2	3	115				
25.				*Useldange.* (toute la commune).	4	5	
Totaux...	34	66	2267	Totaux...	41	63	2218

En résumé, la situation était la suivante :

Arrondissements d'inspection.	AVEC LA GRATUITÉ.			SANS LA GRATUITÉ.		
	Ressorts scolaires.	Écoles.	Élèves dans l'âge obligatoire.	Ressorts scolaires.	Écoles.	Élèves dans l'âge obligatoire.
1er	15	67	3185	25	63	2794
2e	49	81	2855	18	33	1281
3e	24	80	4141	33	48	1524
4e	43	75	2902	26	36	1398
5e	54	78	2534	36	41	1284
6e	34	66	2267	41	63	2218
Totaux	219	447	17884	179	284	10499

II. Écoles primaires privées.

A. Pensionnats de jeunes filles.

Les 8 pensionnats de jeunes filles étaient les suivants :

1er arrondissement, 2 : le pensionnat de Ste Sophie, à Luxembourg; le pensionnat de St Joseph, à Limpertsberg;

2e arrondissement, 1 : le pensionnat dirigé par les dames de la congrégation du pauvre enfant Jésus, à Echternach ;

3e arrondissement, 1 : le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Dudelange;

4e arrondissement, 3 : le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Ettelbruck ; le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Diekirch ; le pensionnat de Mme Weyers-Gœdert, à Diekirch ;

5e arrondissement, 1 : le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Wiltz.

C'étaient ceux de l'année précédente. La *durée des études* n'était pas la même dans tous ces établissements. 1 pensionnat n'avait qu'une classe, à laquelle se rattachait cependant une classe préparatoire, de préférence pour les élèves dans l'âge obligatoire. La *langue anglaise* figurait partout dans le programme des matières d'enseignement, 1 école exceptée. De même, la *musique*. Un établissement enseignait aussi la *peinture* et la *gymnastique*. Un cours de *pédagogie* était attaché à un autre. 3 avaient un cours spécial pour la préparation à l'école normale. Tous les pensionnats apportaient une grande sollicitude aux *travaux à l'aiguille*. Un petit cours de *ménage* complétait le programme près de l'un ou de l'autre établissement.

Les pensionnats avaient 485 élèves, dont

66 dans l'âge obligatoire,
419 au-dessus de l'âge obligatoire,
485 élèves.

346 élèves étaient de nationalité luxembourgeoise,
139 id. id. id. étrangère,
485 élèves.

Voici le nombre des élèves dans chaque arrondissement d'inspection :

ARRONDISSEMENTS.	ÉLÈVES				
	de 6 à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAUX.	de nationalité luxembourgeoise.	de nationalité étrangère.
1er arr. 2 écoles. .	12	106	118	96	22
2e » 1 » . .	8	57	65	31	34
3e » 1 » . .	33	26	59	52	7
4e » 3 » . .	1	164	165	116	49
5e » 1 » . .	12	66	78	51	27
6e » 0 » . .	»	»	»	»	»
8 écoles. .	66	419	485	346	139

Le *personnel enseignant* des pensionnats se composait de 56 membres : 51 maîtresses, 5 maîtres.

45 maîtresses étaient religieuses,
6 » » laïques,

51 maîtresses.

21 maîtresses avaient un brevet luxembourgeois,
24 » » diplôme étranger,
6 » n'étaient pas diplômées,

51 maîtresses.

Parmi les 21 brevets luxembourgeois, il y avait

1 brevet de 2e rang,
4 » 3e »
16 » 4e »

21 brevets.

Des 5 maîtres,

1 donnait un cours de chant,
1 » de français,
1 » de dessin et de peinture,
2 » de musique,

5 maîtres [1]).

Voici ce personnel pour chaque arrondissement d'inspection :

1) Deux maîtres occupaient les fonctions de professeur près d'un établissement d'enseignement secondaire, un était instituteur, les deux autres n'appartenaient pas autrement à l'enseignement. — Les chiffres ne comprennent pas les ecclésiastiques qui enseignaient la doctrine chrétienne.

ARRONDISSEMENTS.	PERSONNEL ENSEIGNANT. Maîtresses religieuses.	Maîtresses laïques.	Maîtres.	Membres.	BREVET DES MAÎTRESSES. 2me rang.	3me rang.	4me rang.	diplôme étranger.	sans diplôme.	Totaux.
1er arrt. 2 écoles.	15	1	»	16	»	2	1	13	»	16
2e » 1 »	5	»	»	5	»	»	1	4	»	5
3e » 1 »	4	»	»	4	»	»	3	»	1	4
4e » 3 »	14	5	5	24	»	»	10	5	4	19
5e » 1 »	7	»	»	7	1	2	1	2	1	7
6e » 0 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux 8	45	6	5	56	1	4	16	24	6	51
	51				21					

Les pensionnats furent visités par les inspecteurs d'arrondissement. Leurs rapports s'expriment favorablement, le plus souvent d'une manière très satisfaisante, sur la marche des études et les résultats obtenus.

B. Écoles primaires proprement dites privées.

Il y avait 1 école de cette catégorie de moins que l'année précédente, l'école de Longsdorf ayant été supprimée.

Les 5 écoles de l'espèce étaient les suivantes :

1er arrondissement, 3 : les 2 écoles mixtes de la communauté évangélique à Luxembourg : l'une, comprenant les garçons et les filles de 6 à 9 ans, sous la direction d'une institutrice ; l'autre, comprenant les garçons et les filles de 9 à 14 ans, sous la direction d'un instituteur ; l'école des filles de l'orphelinat d'Itzig, sous la direction des sœurs de charité ;

2e arrondissement, 1 : l'école de garçons attachée à l'orphelinat de Grevenmacher, sous la direction des sœurs de charité ;

3e arrondissement, 1 : l'école mixte de Lasauvage, dirigée par des religieuses.

La population scolaire était de 185 élèves. Elle se divise comme suit :

		Garçons	Filles
151	élèves dans l'âge obligatoire . . .	86	65
28	élèves au-dessus de l'âge obligatoire .	22	6
6	élèves au-dessous de l'âge obligatoire.	»	6
185	élèves.	108	77

Voici ces élèves pour chaque arrondissement d'inspection :

ARRONDISSEMENTS.	ÉLÈVES								
	dans l'âge obligatoire.		au-dessus de l'âge obligat.		au-dessous de l'âge obligat.		Garçons.	Filles.	Élèves.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			
1er arrt. 3 écoles.	25	58	11	5	»	6	36	69	105
2e » 1 »	45	»	11	»	»	»	56	»	56
3e » 1 »	16	7	»	1	»	»	16	8	24
4e » 0 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5e » 0 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6e » 0 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 écoles.	86	65	22	6	»	6	108	77	185
	151		28		6				

Le *personnel enseignant* se composait de :

1 instituteur, avec diplôme étranger et autorisation d'enseigner ;

1 institutrice laïque, id.

3 institutrices religieuses, dont 2 avec brevet de 4e rang et 1 non diplômée.

Le zèle de ces personnes n'a pas laissé à désirer.

Les *résultats* furent très satisfaisants près de 1 école, satisfaisants près des 4 autres.

C. Écoles gardiennes privées.

Il y avait 2 écoles gardiennes privées de plus que l'année précédente : 1 école nouvellement créée à Beaufort et 1 à Clervaux.

Les 6 écoles de l'espèce se trouvaient dans les localités suivantes :

1er arrondissement, 1 : à Schleifmühl ;
2e , id. 2 : l'école attachée à l'orphelinat dirigé par les religieuses du pauvre Enfant-Jésus à Echternach ; l'école de Beaufort ;
3e arrondissement, 1 : à Lasauvage ;
5e » 2 : l'école attachée au pensionnat de Wiltz ; l'école de Clervaux.

Le nombre des *élèves* était de 238, tous au-dessous de 6 ans, dont 96 garçons, 142 filles.

Voici le nombre des élèves pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissements.	Garçons.	Filles.	Élèves.
1er arr., 1 école . .	23	24	47
2e » 2 » . .	53	63	116
3e » 1 » . .	13	15	28
4e » 0 » . .	»	»	»
5e » 2 » . .	7	40	47
6e » 0 » . .	»	»	»
Totaux. 6 écoles . .	96	142	238

Des *institutrices* étaient préposées à toutes ces écoles :

1 institutrice laïque, non diplômée ;
7 institutrices religieuses, dont 2 avec un diplôme étranger, 5 non diplômées ;
8 institutrices [1]).

Pour les *résultats* les écoles obtinrent la note « satisfaisant ».

1) Deux écoles avaient chacune deux institutrices.

D. Écoles d'adultes privées.

Les écoles de cette espèce étaient particulièrement nombreuses dans le 1er arrondissement. Voici ces écoles :

Premier arrondissement, 15 écoles :

Ville de Luxembourg : 1° le Gesellenverein, 8 classes ; 2° une école de dimanche pour filles, 11 classes ; 3° une école ménagère ; 4° une école ouvrière à Ste-Sophie, 2 classes ; 5° une école ouvrière dite « jeunes économes ».

Commune d'Eich : 6° une école de dimanche pour filles, à Dommeldange (hôpital) ; 7° une école ouvrière, id. ; 8° une école ménagère, id.

Commune de Hollerich : 9° une école ménagère, à Gasperich ; 10° l'école ouvrière de Ste-Zita ; 11° l'école ménagère, id.

Commune de Hesperange : 12° une école ouvrière et ménagère, à Itzig (orphelinat).

Commune de Rollingergrund : 13° une école de dimanche pour filles, 2 classes, à Rollingergrund ; 14° une école ouvrière, id. ; 15° une école ménagère, id.

Deuxième arrondissement, 3 écoles :

Ville d'Echternach : 16° le Gesellenverein ; 17° une école de dimanche pour garçons ; 18° une école, ouvroir et école de dimanche, pour filles.

Troisième arrondissement, 4 écoles :

Dudelange : 19° une école ouvrière.

Esch-sur-l'Alzette : 20° une école ménagère ; 21° une école ouvrière.

Rumelange : 22° une école ouvrière.

Quatrième arrondissement, 1 école :

Ettelbruck : 23° une école ménagère.

Cinquième arrondissement, 2 écoles :

Clervaux : 24° une école ouvrière.

Commune de Hosingen : 25° une école ouvrière, à Untereisenbach.

Sixième arrondissement, 1 école.

Mersch : 26° une école ouvrière.

Les trois écoles sub 1, 16, 17 étaient des écoles de garçons, toutes les autres étaient des écoles de filles.

La plupart des écoles de filles, ouvroirs et écoles de ménage, étaient permanentes, c'est-à-dire fonctionnaient pendant toute l'année.

Le but de ces écoles est déjà suffisamment indiqué par leur nom : le tricotage, la couture, le raccommodage, la coupe et la confection des vêtements etc. forment la partie essentielle du programme des écoles dites « ouvroirs », de même que les matières suivantes : cuisine, laitage, jardinage, lavage, repassage, soins à donner aux malades etc. entrent de préférence dans celui des écoles dites « ménagères ». Les écoles de filles qui se réduisaient à un cours de dimanche ne pouvaient pas s'occuper d'ouvrages manuels.

Une partie de ces écoles furent visitées par les inspecteurs d'arrondissement. Ils se prononcent favorablement sur les services qu'elles rendent.

III. Enseignement à domicile.

Seize enfants dans l'âge obligatoire, 7 garçons et 9 filles, appartenant à 11 familles des 2e, 3e et 4e arrondissement d'inspection ont reçu l'enseignement à domicile.

Aperçu général.

Les relevés qui suivent donnent un aperçu du rapport qui précède quant au nombre, à la population et au personnel enseignant des écoles primaires du Grand-Duché, à l'exclusion des écoles d'adultes, de même qu'un aperçu de la dépense pour le personnel enseignant des écoles publiques.

A. *Nombre des écoles.*

1) Arrondissements.	ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES [1].			
	Écoles primaires supérieures.	Écoles primaires proprement dites.	Écoles gardiennes.	Écoles.
1er	2	130	10	142
2e	2	114	1	117
3e	8	128	3	139
4e	1	111	2	114
5e	1	119	»	120
6e	1	129	1	131
Totaux. . .	15	731	17	763

2) Arrondissements.	ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.			
	Pensionnats de jeunes filles.	Écoles primaires proprement dites.	Écoles gardiennes.	Écoles.
1er	2	3	1	6
2e	1	1	2	4
3e	1	1	1	3
4e	3	»	»	3
5e	1	»	2	3
6e	»	»	»	»
Totaux. . .	8	5	6	19

[1] Il n'est question que des écoles entretenues par les communes.

3) *Ensemble* des écoles :

Écoles primaires supérieures, resp. pensionnats. .	23
Écoles primaires proprement dites.	736
Écoles gardiennes	23
	782

B. *Population scolaire.*

1)	Nombre des écoles.	ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. Élèves dans l'âge obligatoire. Garçons.	Élèves dans l'âge obligatoire. Filles.	Élèves au-dessus de l'âge obligat. Garçons.	Élèves au-dessus de l'âge obligat. Filles.	Élèves au-dessous de l'âge obligat. Garçons.	Élèves au-dessous de l'âge obligat. Filles.
Écoles primaires supérieures . .	15	35	19	289	242	»	»
Écoles prim. proprement dites .	731	14185	14198	854	593	821	765
Écoles gardiennes.	17	»	»	»	»	459	457
Totaux . .	763	14220	14217	1143	835	1280	1222
		28437		1978		2502	

	Garçons.	Filles.	ÉLÈVES solvables.	ÉLÈVES indigents.	Élèves.
Écoles primaires supérieures. .	324	261	550	35	585
Écoles prim. proprement dites .	15860	15556	26990	4426	31416
Écoles gardiennes	459	457	728	188	916
Totaux . .	16643	16274	28268	4649	32917
	32917		32917		

2) ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

	Nombre des écoles.	ÉLÈVES dans l'âge obligatoire		au-dessus de l'âge obligatoire		au-dessous de l'âge obligatoire	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Pensionnats . . .	8	»	66	»	419	»	»
Écoles primaires proprement dites . .	5	86	65	22	6	»	6
Écoles gardiennes .	6	»	»	»	»	96	142
Totaux . .	19	86	131	22	425	96	148
		217		447		244	

	Garçons.	Filles.	Élèves.
Pensionnats	»	485	485
Écoles primaires proprement dites	108	77	185
Écoles gardiennes . . .	96	142	238
Totaux. . .	204	704	908

3) ENSEMBLE DE LA POPULATION SCOLAIRE.

	Nombre des écoles.	ÉLÈVES dans l'âge obligatoire.		au-dessus de l'âge obligatoire.		au-dessous de l'âge obligatoire.	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
Écoles supérieures resp. pensionnats	23	35	85	289	661	»	»
Écoles prim. proprement dites .	736	14271	14263	876	599	821	771
Écoles gardiennes.	23	»	»	»	»	555	599
Totaux. . .	782	14306	14348	1165	1260	1376	1370
		28654		2425		2746	

	Garçons.	Filles.	Élèves.
Écoles supérieures respect. pensionnats	324	746	1070
Écoles primaires proprement dites	15968	15633	31601
Écoles gardiennes . . .	555	599	1154
Totaux. . .	16847	16978	33825

C. *Personnel enseignant.*

1) ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.

	Nombre des écoles.	Instituteurs.	Institutrices		Membres.
			laïques.	religieuses.	
Écoles primaires supérieures	15	13	»	13	26
Écoles primaires proprement dites . .	731	407	189	137	733
Écoles gardiennes. .	17	»	10	7	17
Totaux. . .	763	420	199	157	776
			356		

2) ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

	Nombre des écoles.	Instituteurs.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	Membres.
Pensionnats. . . .	8	5	6	45	56
Écoles primaires proprem[t] dites .	5	1	1	3	5
Écoles gardiennes.	6	»	1	7	8
Totaux . . .	19	6	8	55	69
			63		

3) ENSEMBLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

	Nombre des écoles.	Instituteurs.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	Membres.
Écoles supérieures resp. pensionnats.	23	18	6	58	82
Écoles primaires proprem[t] dites .	736	408	190	140	738
Écoles gardiennes.	23	»	11	14	25
Totaux . . .	782	426	207	212	845
			419		

D. *Dépenses pour traitements communaux, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement des membres du personnel enseignant des écoles primaires publiques :*

	Nombre des écoles.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
Écoles primaires supérieures. .	15	28950	4150	1250	34350
Écoles primaires prop[t] dites . .	731	618111	94390	39966,20	752467,20
Éc[les] gardiennes.	17	7600	»	230	7830
Totaux . . .	763	654661	98540	41446,20	794647,20

E. *Membres du personnel auxquels les communes ont fourni le logement :*

	Instituteurs.	Institutrices.	Membres.
Écoles primaires supérieures .	5	4	9
Écoles primaires prop[t] dites . .	179	225	404
Écoles gardiennes	»	6	6
Totaux . . .	184	235	419

Luxembourg, le 15 février 1894.

L'inspecteur principal,
Th. Witry.

Luxembourg, le 11 avril 1894.

Le Comité permanent
de la Commission d'instruction,

Ed. Thilges, président.
de Waha, secrétaire.